

Mission Politique de la Ville

Rédigé par Julie DEVALLAN

Tél. +33 (0)2 40 99 98 87

julie.devallan@nantesmetropole.fr

Nantes,

Compte-rendu

Objet de la réunion : COPIL Contrat de Ville

Date de la réunion : jeudi 2 février 2017

Pièces jointes :

- PPT diffusé lors de la séance
- PPT_Groupe de travail thématique_Culture
- Annexes du Contrat de Ville : Conférence intercommunale d'attribution, Plan de lutte contre les discriminations, Plan de prévention contre la radicalisation, Charte participation

Participants :**NANTES METROPOLE :**

Myriam NAEL, Jean-Michel JAOUEN, Cécile PICHERIT, Corinne FIQUET, Geneviève GARCIA-ORIOU, Abir CHERIH, Audrey BLAU, Valérie ALASSAUNIERE, Philippe RIGOLLIER

ETAT

Sébastien BECOULET, Angélique BRETON, Sylvie LE BERRE, Alain GERARDOT-PAVEGLIO, Sophie LEMBO, Christian LECLAIRE, Jérôme DE MICHERI, Michaël BOSSARD

Rezé :

Robin DEGREMONT,

Saint-Herblain :

Ludovic JOYEUX, Paul GEADAS

Orvault :

Pierre GADE, Fabien CHAPEDELAINE

Nantes :

Agnès DEVY,

Bailleurs :

Didier GENDRON (Atlantique Habitations), Valery BOLO (Harmonie Habitat), PIVETEAU Sébastien (Aiguillon), Christophe LEFEBVRE (Habitat 44), Charlotte de SURVILLE (LNH), Jean SALINES (SAMO), Benoît DELLIAUX (NMH), Christophe COUSIN (Vilogia), Loïc FLEURY (Vilogia),

Conseils Citoyens :

Conseil Citoyen Nantes Nord : Roger LEMAISTRE, Lucette REBOCHO-ALVARO

Conseil Citoyen Sillon de Bretagne : Louis MACE

Conseil Citoyen Rezé : Caroline LEHO,

Associations : Florence LACAZE (La ligue44), , Franck BARRAU (CID), Gaëtan BOURDIN (LBA), Sarah Lelong (LBA), Christophe CHAUVET (Paq'La Lune), Sylvain BACLE (Tisse Metisse), F. PERRIER_

Diffusion :**Participants absents et excusés**

Nantes Métropole : Raynaldo FORTUN, BESNARD Aurélien, DEBON Nicolas, BAHIREI H'DADDOU Soumaya ; Céline SHROEDER ; Laëticia DEGOULANGE

État : Christian BOUCARD, Marie Hélène NEYROLLES, Eric BERNA, Françoise BAYLE, BOUTIN Violette, Daniel TOULOUSE, Amel BOURGEOIS, Jean-Jacques CAVAILLE, Sylvie THIERY, Michel BARNETTE, Marie-Hélène NEYROLLES, Corinne LECLUSE, Jérôme DELHUMEAU, BOUCARD Christian, Marjorie ANDRIEU-GLEYZE, Morgane BAILLY, Eric BERNA,

Ville de Nantes : Omar El HOUMRI, Aurélie GIRAUD,

Ville de Rezé: Delphine BERTHELOT, Mireille PERNOT

Ville de Saint-Herblain : Marie-Hélène NEDELEC, LEBOEUF Sonia, JOSEPHINE Anne-Laure

Conseil départemental : Hervé COROUGE, CHOLLET Cécile, Christophe JOUBERT BOSCREDON

Conseil Régional : Karim PEZERON

Bailleurs : Olivia LE DEAUT, BAGUET Jean-Marie, MAJOU Dominique, FREIXINOS Jean-Noël, BATAILLE Bruno

Conseils Citoyens : Conseil Citoyen Malakoff, Conseil Citoyen Orvault

Association : COIRIER Laure (La Luna), COTTIN Patrick (MDA), GOMEZ Pascal (OCEAN)

Date, heure et lieu de la prochaine réunion : le jeudi 22 juin, à 14h30, salle de la Loire 7^{ème} étage, Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars

Relevé de décision	Suivi/échéance
I. ACTUALITES. 1. NOUVEAU SIGNATAIRE DU CONTRAT DE VILLE : VILLOGIA. Accueil de Monsieur Julien Biger et Christophe Cousin de Villogia. • Date de signature de l'avenant en décembre 2016 • Patrimoine sur Nantes Nord et Bottière • Prise de parole de Christophe Cousin qui rappelle « le choix volontaire de Villogia d'intervenir sur les quartier politique de la ville ». 2. APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2017. Présentation par le Sous-Préfet 398 demandes de subventions reçues (contre 406 en 2016). Coût des actions = 13,8 millions d'euros 9,4 millions d'euros demandés aux cofinanceurs du contrats de ville Pour information, Crédits politique de la ville de la préfecture de Loire-Atlantique : 2,5 millions. Répartition thématique des dossiers reçus : • Renforcement du lien social, de la citoyenneté et de la participation des habitants (environ 35% des dossiers reçus), • La culture (environ 25% des dossiers), • L'emploi (environ 18% dossiers) • Calendrier d'instruction : 6,7 et 10 février : Temps d'instruction techniques 13 mars : Comité des financeurs 3. ACCOMPAGNEMENT ET ÉMERGENCE DES CONSEILS CITOYENS : MISSION PORTEE PAR RESOVILLES. Présentation par Myriam Naël. Les conseils citoyens ont fait remonter des besoins d'accompagnement lors de l'Inter-Conseils du 20 septembre 2016 (soutien logistique ; accompagnement dans l'animation et le développement de projets ; relais d'information avec les habitants, les institutions, les autres conseils citoyens, etc ; animation d'un inter-conseils ; consolidation d'outils de communication, etc). RésO Villes a été retenu pour accompagner les conseils citoyens dans leur développement et leur création. RésO Villes aura pour une mission de coordonnateur de services auprès des conseils citoyens. Emilie Sarrazin est la référente sur cette mission. L'offre de services est en cours de construction et sera travaillée avec les Conseils citoyens. Les rencontres s'engageront à partir de la mi-février. Intervention des Conseils citoyens :	

Relevé de décision	Suivi/échéance
→ Élaborer un kit avec les textes de référence, une méthode, les exemples nationaux avec des témoignages. → Le Conseil citoyen de Rezé précise que le processus de reconnaissance du Conseil citoyen est en cours. L'aspect économique : remboursement frais transports, frais de garde est important. Intervention des associations → La FAL demande : Comment il est possible de co-construire avec RésO Villes ? Comment mettre à profit les savoirs-faire des associations au côté de RésO Villes ? Myriam Naël rappelle que RésO Villes est un acteur ancré sur le territoire et assurera le lien avec les acteurs des territoires. Elle affirme l'importance d'accompagner la mise en place des conseils citoyens, de se donner le temps de l'émergence pour que cela tienne dans la durée. La stratégie d'accompagnement doit être spécifique à chacun des conseils citoyens, s'adapter aux dynamiques locales et respecter la volonté des habitants. Il faut accepter qu'il faut le temps. Sébastien Bécoulet précise que les moyens mis en place par l'État à l'échelle nationale : 5 Millions d'euros. 4. SÉMINAIRE DES ACTEURS DU 2 MARS. Présentation par Myriam Naël Le sens de cette rencontre. Deux ans après la signature du contrat de ville, l'objectif est de donner à voir où nous en sommes, de partager des actions, des expérimentations et proposer des actions pour la suite du contrat de ville. L'objectif est donner à voir la diversité des acteurs et des initiatives sur les quartiers. La proposition est donc de partir sur un nouveau format : Un séminaire des acteurs, de donner la parole à l'ensemble des acteurs. Carte blanche est laissée aux Badauds Associés pour animer ce temps. Présentation du programme de la journée et des modalités d'inscription par les Badauds Associés. Appel à volontaires auprès des conseils citoyens pour une intervention dans la 1ère plénière, pour rendre compte de leur vécu dans les conseils citoyens. Sébastien Bécoulet salue la diversité des thématiques abordées et des acteurs mobilisés sur cette date, importante à intégrer dans les agendas. II. RETOUR SUR LA JOURNÉE NATIONALE CITOYENNE. Retour par Mme REBOCHO-ALVARO du conseil citoyen de Nantes Nord : Mme Rebocho-Alvaro rappelle les soucis logistiques liées à l'organisation de la journée : remboursement des frais, transports, etc.	

Relevé de décision	Suivi/échéance
Elle fait un retour sur l'atelier emploi auquel elle a participé et pointe les difficultés au service de l'emploi ; la baisse des financements de l'État : 74 éducateurs de rue supprimés et le manque de confiance dans les dispositifs d'insertion. Une demande était exprimée pour arrêter le jargon sur les dispositifs et expérimenter un dispositif de parrainage par les membres issus du quartier. Myriam Naël met en avant le caractère innovant de la journée : l'accueil de 1000 acteurs issus des quartiers populaires constitue une première. Elle souligne le caractère enrichissant et « bousculant » de cette journée. Comment on se retrouve dans un colloque quand on vient des quartiers ? Il faut faire différemment pour chacun ose prendre la parole. Sébastien Bécoulet confirme les difficultés organisationnelles et rappelle les thèmes traités : • difficultés accès de l'emploi via le numérique, • auto-entrepreneuriat, • laïcité, • positionnement des conseils citoyens. Les échanges entre conseils citoyens étaient très intéressants. Une circulaire qui reprend l'ensemble des échanges devrait paraître prochainement. III. RETOUR SUR LA JOURNÉE « CULTURE ET QUARTIERS » DU 1^{ER} DÉCEMBRE Retour de Christophe Chauvet, co-pilote du groupe thématique culture en lien avec la Préfecture. → Voir le PPT joint. → Présentation des 1ers éléments du cahier des acteurs issus du travail engagé depuis 2 ans. <u>Échanges.</u> Sylvain Bacle de Tissé Métisse évoque le fait que la question de l'accessibilité n'est pas traitée. Le dispositif « Carte blanche » ne favorise pas l'accès de tous à la culture. Le cahier des acteurs ne pas être sur un cahier de doléances de la création artistiques, mais bien un cahier axé sur les besoins des quartiers Politique de la Ville. Roger Le Maistre, du conseil citoyen de Nantes Nord questionne : 30 ans politique de la ville. Est-ce que la culture prend toute sa place dans le contrat de ville ? Est-ce qu'il y a des éléments novateurs ? Christophe Chauvet rappelle que le groupe culture est née d'un constat des acteurs qui ont indiqué que la question culturelle n'étant pas assez prise en compte dans le contrat de ville cadre. Chacun a travaillé de concert pour faire de préconisations. Chacun doit désormais se saisir des préconisations. Myriam Naël rappelle que la question culturelle est un enjeu majeur pur	

Relevé de décision	Suivi/échéance
l'émancipation. La question de l'accès et de la pratique. Aujourd'hui, avec la dynamique enclenchée par le groupe culture et notamment la tenue des deux séminaires, on note que des acteurs qui ne se parlaient pas forcément, construisent aujourd'hui des propositions. Cette dynamique est récente. La force du comité de pilotage est de croiser les regards et de faire émerger des propositions. Il y a donc une attente forte, pour l'étape d'après, autour de la sortie du cahier des acteurs. Tout ne sera pas mis en œuvre. Mais, tout sera regardé par les institutions, en mettant autour de la table les élus référents des 4 villes. 4. Mobilisation du droit commun Présentation par Alain Gérardot-Pavégllo, délégué du Préfet. Voir PPT joint. Sébastien Bécoulet précise les montants mobilités : Les crédits Politique de la ville: 3 M° de crédits spécifiques et 3M° droit commun hors ANRU et dispositif fiscal. Il faut avoir le réflexe de mobiliser des crédits pour les quartiers politique de la ville dans le déploiement de Politique publique. 5. Annexes du contrat de ville : point d'étape Roger Le Maistre du conseil citoyen de Nantes précise que les documents étaient trop nombreux et denses. Pour les prochaines réunions : Une fiche de synthèse précisant les Enjeux/ la méthode d'élaboration/ et les attendus devra être communiquée pour faciliter l'appropriation par tous. 1. Conférence intercommunale du logement. Présentation par Audrey Blau Voir PPT joint. Sébastien Bécoulet rappelle que cela conditionne la signature des conventions ANRU, car les rénovations urbaines doivent s'engager dans le cadre d'une vision globale du peuplement à l'échelle de l'agglomération. Myriam Naël précise qu'au-delà d'une annexe et d'un texte, il s'agit d'un dispositif qui parle concrètement des personnes : du parcours résidentiel des personnes, comment sur une ville et une Métropole on pense l'implantation du logement social ?, comment on garantit des droits aux personnes en matière de relogement. Elle remercie les bailleurs de leur investissement dans un contexte complexe où il s'agit d'allier logement social, rénovation urbaine et contraintes financières. Gaëtan Bourdin des Badauds Associés demande : quelle utilisation est l'utilisation des outils numériques dans ces démarches ? Et comment sont associés les quartiers populaires à cette réflexion ? Audrey Blau précise qu' un certain nombre d'expériences sont faites sur les	

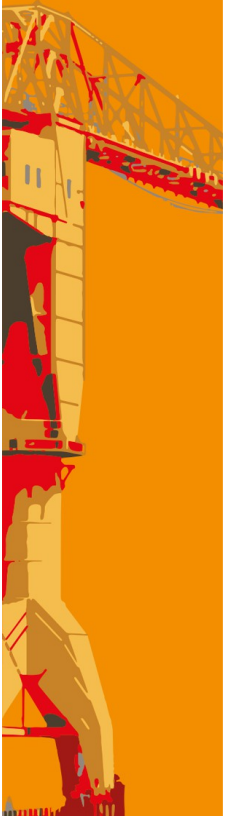
Relevé de décision	Suivi/échéance
quartiers notamment autour de la Maison de l'Habitant. 2. Clause locale d'insertion. Présentation par Jean-Michel Jaouen. Objectif : Mobiliser les publics des quartiers pour participer aux projets de rénovation urbaine et les inscrire dans des parcours durables. 5 % des heures travaillées doivent être réalisées par les habitants des quartiers politique de la ville. Un des enjeux est le repérage des publics et leur accompagnement au-delà du dispositif de formation. 3. Plan de lutte contre les discriminations. Présentation par Sophie Lembo de la DRJSCS. Voir PPT joint. 4. Prévention de la radicalisation Présentation de l'annexe par Sylvie LE BERRE, déléguée du préfet. Échanges : La FAL : la radicalisation ne touche pas que les quartiers politique de la ville. Comment croiser pour réfléchir à des outils pédagogiques construits et partagés car la FAL est très sollicitée par les familles, les enseignants. Comment on associe les familles, les équipes enseignantes autour de travail. Sébastien Bécoulet précise que les cas qui remontent principalement viennent des zones rurales et péri-urbaines. Le but de la charte est de repérer les outils existants. Sylvain Bacle de Tissé Métisse demande à faire le lien entre cette annexe et celle de la lutte contre les discrimination. Faire au moins un rappel de ces chartes pour initier des croisements sur le champ de la prévention primaire. Sébastien Bécoulet répond qu'il faut distinguer les 2 annexes pour éviter les almagames. Au niveau des actions, sur la prévention primaires : il y aura des croisements. Myriam Naël précise que sur le champ de la prévention primaire, les collectivités doivent faire plus. Pour le reste, c'est le champ de la compétence de l'État. 5. Charte de participation des conseils citoyens et des associations. Présentation du document par Jean-Michel Jaouen. Précision : La charte prévoit le renouvellement de 3 à 4 sièges associatifs à mi-parcours du contrat de ville, soit sur le premier semestre 2017. Un appel à candidatures sera lancé lors du séminaire du 2 mars pour un	

Relevé de décision	Suivi/échéance
renouvellement à l'été. Sébastien Bécoulet demande à ce que soit décrit l'organisation à l'échelle des quartiers. Myriam Naël précise que chaque commune est en train de réfléchir à meilleure articulation possible avec les partenaires au quartier pour arriver à l'objectif partagé pour d'associer l'ensemble des partenaires. Florence Lacaze de la FAL demande à ce que le texte de la charte soit féminisée (habitant-e-s et conseiller-e-s). Roger Le Maistre fait un appel à l'ensemble des conseils citoyens pour se réunir, sortir de l'entre-soi et du patriotisme de quartier. Nous avons intérêt à nous réunir. 8. Les prochaines dates. 2 mars : Séminaire des acteurs 13 mars: Comité des financeurs 22 juin : COPIL Contrat de ville 12 octobre : COPIL Contrat de ville	



Comité de Pilotage Contrat de ville

02/02/2017



- **Actualités**
- **Retour sur la journée nationale citoyenne**
- **Bilan et perspective journée « Culture » du 1^{er} décembre**
- **Mobilisation du droit commun**
- **Validation 5 annexes du Contrat de ville :**
Présentation de la du plan Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), du plan de lutte contre les discriminations, du Plan de prévention contre la radicalisation
- **Les prochaines dates**

■ Nouveau signataire du Contrat de ville : Accueil de Villogia

■ Appel à projets Contrat de ville 2017

Premier retour sur les dossiers reçus :

398 demandes de subventions reçues (contre 406 en 2016).

Le coût des actions (hors actions intégrées à une CPO) se monte à près de 13,8 millions d'euros. Le montant des subventions demandées aux cofinanceurs du contrat de ville s'élève à 9,4 millions (dont 3,2 millions au titre de la ligne Etat-CGET),

En termes de répartition thématique des dossiers, on note une forte représentation des dossiers ayant pour thème principal le renforcement du lien social, de la citoyenneté et de la participation des habitants (environ 35% reçus en lien avec cette thématique), la culture (environ 25% dossiers) et l'emploi (environ 18% dossiers).

Calendrier d'instruction :

Comité des financeurs : 13 mars 2017

■ **Mission d'accompagnement au développement et à l'émergence des conseils citoyens :**

Intervention du centre de ressources Résovilles sur l'année 2017

Co-construction d'une boîte à outils/Portefeuille de services en lien avec les Conseils citoyens

■ **Séminaire des Acteurs du 2 mars :**

L'esprit de la rencontre

Le programme de la journée

■ *Intervention de*

Mr LAFON du Conseil Citoyen de Malakoff,

Mr MACE du Conseil Citoyen du Sillon

Mme Rebocho-Alvaro du Conseil Citoyen de Nantes Nord

BILAN ET PERSPECTIVES JOURNEE « CULTURE DANS LES QUARTIERS » du 1^{er} décembre 2016



Intervention de Christophe Chauvet, co-pilote du groupe culture

- ***Le groupe thématique culture :***

Les participants

Les rdv en 2016

Les perspectives 2017

- ***Le cahier des acteurs***

Démarche et étapes

Focus sur quelques préconisations

■ *Intervention d'Alain Gérardot-Pavaglio*

1) Les crédits spécifiques en Loire-Atlantique : 3 M€ (hors délégués du préfet)

Le BOP 147 représente un montant de 2 525 592€ (2015)

La dotation adultes-relais représente 510 000€ (40 AR)

6 délégués du préfet

2) Le soutien au titre du droit commun de l'Etat : au moins 3 M€

CNDS : 223 000€ (15% de l'enveloppe et dédiée aux QPV), Postes FONJEP : 160 500 €, volontaires en Service Civique : 57 jeunes en QPV pour 306 000€, intégration des populations immigrées et apprentissage langue française : 92 000€, etc...

L'abattement TFPB : 2M€

Le recensement pourrait également s'étendre à de nombreux autres dispositifs comme la TVA à 5,5 % pour l'accession sociale à la propriété dans les QPV

3) L'action de l'ANRU : 171 M€ de subventions lors du 1^{er} PNRU (2003-2013)

VALIDATION DES ANNEXES DU CONTRAT DE VILLE



	État d'avancement	Prochaine étape
Plan de lutte contre les discriminations	Plan d'actions en cours de validation par le COTEC piloté par la DRDJSCS	Validation au COPIL Contrat de ville du 2 février de la 1ère version du plan d'actions Février/juin : phase de partage et d'enrichissement avec l'ensemble des acteurs Appui sur le séminaire des acteurs du 2 mars
Prévention de la radicalisation	Première version de travail aboutie lors de la séance de travail de la mi-décembre	Poursuite des échanges techniques courant janvier Validation au COPIL Contrat de ville du 2 février
Charte de participation	Validation technique lors des groupes gouvernance du 8 novembre et 10 janvier Présentation de la Charte participation lors de l'Inter-conseils du 16 janvier	Validation au COPIL Contrat de ville du 2 février
Convention intercommunale d'attribution	Validation en CIL plénière du 14 déc 2016	Adoption en conseil métropolitain du 10 février 2017
Charte locale d'insertion	Validation en séance plénière du 14 décembre 2016	Signature prévue en juin 2017

■ *Intervention Audrey Blau et les bailleurs (20 min)*

Un Document d'Orientations Stratégiques

- qui définit les grands objectifs et priorités du territoire en matière d'attributions dans le parc social et d'équilibre territorial.
- validé par l'ensemble des partenaires en CIL plénière le 5 octobre 2016 et approuvé par le Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016.

Des documents de mise en œuvre des orientations stratégiques de la CIL :

- qui viennent fixer les objectifs et engagements des partenaires, et le programme de travail 2017-2022 pour mettre en œuvre ces objectifs, validés en CIL plénière du 14 décembre 2016 :
 - La Convention Intercommunale d'Attributions : fusion de l'Accord Collectif Intercommunal, de la Convention d'Équilibre Territorial et de la Charte Métropolitaine de Relogement
 - Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Gouvernance et méthodologie proposées

Niveau métropolitain

Comité de pilotage PLH

Composition : 24 Maires et VP concernés

Mission : validation des différentes étapes

- diagnostic/enjeux
- orientations stratégiques / document cadre
- déclinaison dans les documents de mise en oeuvre



Groupe de Travail Politique sur le Peuplement

Groupe resserré d'élus autour de P. Chiron
Travail sur la définition des enjeux
et orientations de la politique métropolitaine

Objectif : Définition des priorités
partagées par les 24 communes et la
Métropole en matière d'occupation
du parc locatif social et de
parcours résidentiels des ménages

Niveau partenarial

Conférence Intercommunale du Logement

Copilotée Présidente NM/Préfet

Composition : les 24 Maires et VP concernés,
les bailleurs sociaux, l'USH,
le conseil départemental, l'ADIL,
les associations d'insertion par le logement,
les associations représentatives des locataires...

Missions : validation des différentes étapes (diagnostic/
enjeux, document cadre, documents de mise en œuvre)
par l'ensemble des acteurs

Groupe technique partenarial

Composition : les représentants techniques des membres
de la CIL

Missions : préparation des séances plénières de la CIL

6 Groupes techniques thématiques
Et groupes par acteurs
(communes, bailleurs, associations...)

Les documents de mise en œuvre des orientations stratégiques de la CIL : zoom sur la Convention intercommunale d'Attributions

LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA)

Objectifs :

- ✓ Améliorer l'accueil des ménages prioritaires (ACI)
- ✓ Mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires (CET)

Modalités d'approbation :

- ✓ Validé en CIL plénière du 14 décembre 2016
- ✓ Proposé en validation du Conseil Métropolitain du 10 février 2017

1 - Mieux prendre en compte les ménages prioritaires dans une logique d'équilibre territorial

Enjeux :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires sur la base de la définition partagée des ménages prioritaires à travers l'élaboration d'un Accord Collectif Intercommunal.
- Fluidifier les attributions pour les ménages prioritaires, en donnant de la souplesse et en élargissant le « vivier » de logements potentiels

Rappel : la définition partagée actée dans le Document d'Orientations Stratégiques :

- *Ménages relevant du contingent préfectoral*
- *Demandeurs de mutations répondant aux problématiques suivantes : raison de santé, sous-occupation et sur-occupation, précarité économique*
- *Ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain*
- *Ménages appartenant au 1^{er} quartile et non contingentés*

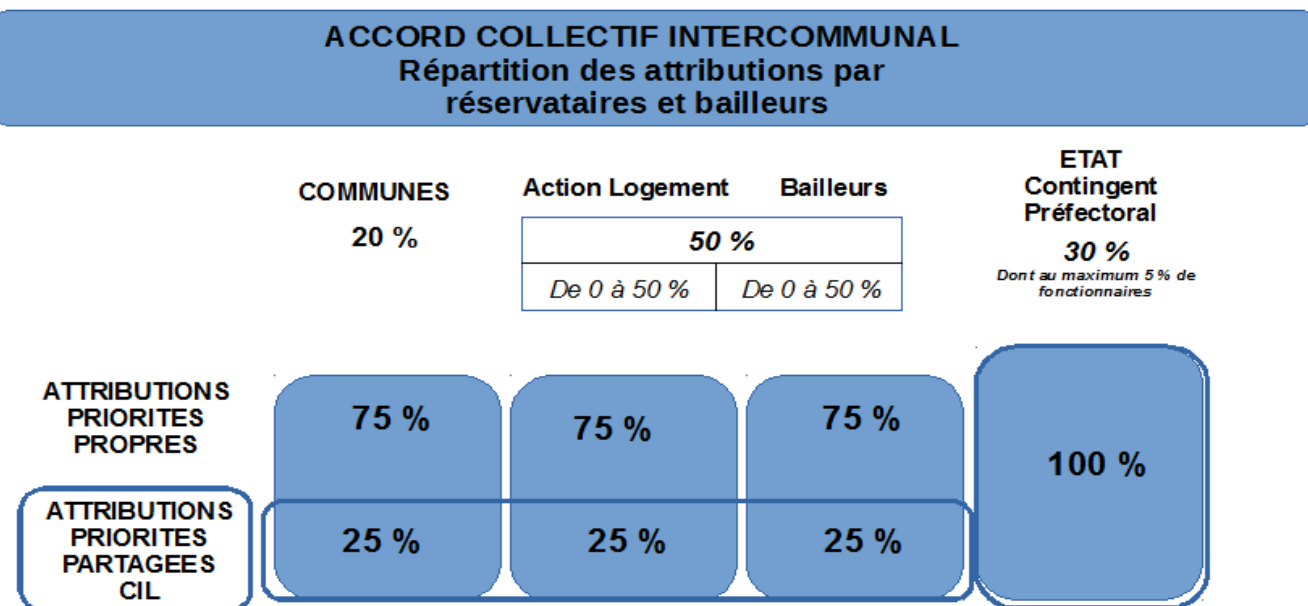
Une définition volontairement large des ménages prioritaires dans le territoire, que les partenaires, dans leur ensemble, prennent d'ores et déjà en compte.

1 - Mieux prendre en compte les ménages prioritaires

La définition des objectifs de satisfaction des ménages prioritaires par l'ensemble des acteurs :

- **Un engagement commun** : l'ensemble des réservataires et les bailleurs sociaux renforcent la prise en compte de ces ménages prioritaires dans le cadre de l'Accord Collectif Intercommunal
- **Un objectif chiffré global** : 25 % des attributions des bailleurs et des réservataires aux ménages prioritaires et **un objectif de rééquilibrage territorial** en renforçant les attributions dans le parc non fragile hors quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville

L'année 2017, année « test », permettra d'évaluer les objectifs fixés et leur faisabilité : la CIL pourra faire évoluer, si nécessaire, les objectifs partagés ou adapter les moyens et outils mis en œuvre pour les atteindre.



1 - Mieux prendre en compte les ménages prioritaires dans une logique d'équilibre territorial

Définir les modalités de mise en œuvre de l'Accord Collectif : les leviers opérationnels

- Renforcer l'information et l'accompagnement des ménages

- ✓ Accompagnement renforcé des ménages prioritaires dans le cadre du réseau d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs
- ✓ Rôle des associations et articulation avec les dispositifs de repérage et d'accompagnement social

- Rendre lisible les priorités partagées dans le dispositif de gestion partagée

- ✓ Codification partagée et contingentement électronique dans le Fichier Commun de la Demande Locative Sociale

- Porter une attention renforcée au repérage des ménages en amont des attributions

- ✓ Renforcement du partage d'informations sur les logements libérés et sur l'occupation du parc social
- ✓ Repérage du parc accessible de la Métropole hors quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville
- ✓ Systématisation du partenariat autour des livraisons de logement social

1 - Mieux prendre en compte les ménages prioritaires dans une logique d'équilibre territorial

Définir les modalités de mise en œuvre de l'Accord Collectif : les leviers opérationnels

- Renforcer le partenariat autour des Commissions d'Attribution des Logements

- ✓ Prise en compte par les bailleurs sociaux des orientations de la CIL et sensibilisation des administrateurs des CAL
- ✓ Renforcement de l'implication des communes au sein des CAL, dans la mesure de leurs moyens

- Prendre en compte les situations nécessitant un traitement particulier

- ✓ S'appuyer, dans un premier temps, sur les 3 types de commissions Inter-Bailleurs existantes dans le territoire :
 - ✓ Commission Etat-Bailleurs dans le cadre du contingent préfectoral
 - ✓ Commission « mutations inter-bailleurs - parcours résidentiels »
 - ✓ Commissions relogements liées aux opérations de renouvellement urbain
- ✓ En renforçant selon les commissions, la participation des bailleurs, d'Action Logement et des Communes et le partage de l'information
- ✓ Evaluer au terme de la première année de mise en œuvre l'opportunité de créer une Commission propre au territoire métropolitain

2 - Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires

Enjeux :

- Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires par les politiques de rénovation urbaine et de gestion urbaine et sociale de proximité
- Accompagner les parcours résidentiels des habitants des quartiers prioritaires de la Métropole (mutations / attributions)
- Prendre en compte les ménages nécessitant un relogement lié à une opération de renouvellement urbain

Leviers opérationnels :

- Les attributions et mutations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- La charte métropolitaine de relogement
- Des outils de communication et d'accompagnement dédiés.

2 - Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires

L'accompagnement des parcours résidentiels des habitants des quartiers prioritaires : une attention particulière portée aux demandeurs de mutation

Enjeux

- Accompagner les souhaits des ménages résidant en quartiers prioritaires pour offrir des parcours résidentiels positifs
- Développer une politique d'attribution qui permette aux habitants de ces quartiers d'y rester s'ils le souhaitent en leur offrant des possibilités de parcours résidentiels positifs au sein du quartier ou d'en sortir s'ils le souhaitent.

Leviers opérationnels – plan d'actions 2017-2022 :

- Renforcement de l'accompagnement des demandeurs de mutation résidant en quartiers prioritaires
- Engagement de l'ensemble des partenaires à mieux satisfaire ces demandeurs

2 - Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires

Les attributions dans les quartiers prioritaires

Enjeux

- Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires par les politiques de rénovation urbaine et de gestion urbaine et sociale de proximité
- Diversifier le profil des ménages en quartiers prioritaires : tendre vers une fourchette d'attributions (20 à 30%) aux ménages actifs occupés ou retraités ayant des ressources supérieures à 60 % des plafonds PLUS

Leviers opérationnels – plan d'actions 2017-2022 :

- Développer une communication spécifique pour mieux valoriser les quartiers prioritaires
- Initier une expérimentation de « location active » pour attirer les ménages cibles dans les quartiers prioritaires
- Mobiliser en complément une « Boîte à outils innovants »
- S'appuyer sur les attributions post-requalification pour mettre en œuvre ces orientations dans un cadre inter-reservataires

2 - Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires

Les relogements liés aux opérations de renouvellement urbain.

Enjeux :

- Assurer aux ménages concernés par un relogement la prise en compte de leurs aspirations en matière de parcours résidentiel, en adéquation avec leurs capacités. Ces ménages relèvent des ménages prioritaires de la métropole.
- Mettre en œuvre les objectifs métropolitains en matière de mixité et d'équilibre territorial

Élaboration d'une charte métropolitaine de relogement :

- Cadre de référence partagé pour les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires impliqués dans les relogements :
 - garantir une égalité de traitement pour les ménages concernés par un relogement
 - dans le cadre d'une opération de démolition ou de réhabilitation en ANRU ou hors ANRU
- Une déclinaison de ces principes métropolitains sera réalisée dans le cadre des chartes locales de relogement

2 - Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires

Les relogements liés aux opérations de renouvellement urbain.

La charte métropolitaine de relogement : les grands principes du relogement

- Le locataire à reloger est au cœur de l'opération :

- il est informé le plus en amont de l'opération et tout au long de sa mise en œuvre,
- il a droit à un suivi dédié et à des entretiens approfondis pour prendre en compte ses souhaits en fonction de sa situation personnelle
- le relogement s'inscrit dans une démarche résidentielle positive : la solution la plus adaptée à sa situation lui sera proposée
- les frais liés au déménagement sont pris en charge par le bailleur social qui démolit ou réhabilite
- un suivi post-relogement est assuré

- Le relogement s'inscrit dans un cadre partenarial élargi :

- les associations, collectifs et groupements de locataires sont de véritables partenaires
- le relogement des ménages dans le cadre des projets de renouvellement urbain relève des priorités de la CIL. L'ensemble des partenaires (communes, État, Action Logements) et l'ensemble des bailleurs s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux ménages concernés dans le respect des équilibres territoriaux.
- le pilotage global des relogements est assuré par la ville dans le cas de démolition en secteur ANRU, par le bailleur social pour les réhabilitations et reste à préciser dans la charte locale pour les démolitions hors ANRU (ville ou bailleurs)

3- Programme de travail 2017-2022

- Fiche-action 1 : Elaborer la nouvelle convention-cadre sur les modalités de gestion du contingent préfectoral Etat-Bailleurs sociaux qui prennent en compte des publics prioritaires de la CIL
- Fiche-action 2 : Faire évoluer les outils d'observation de l'occupation du parc social de la métropole
- Fiche-action 3 : Renforcer la qualification de la demande pour les ménages prioritaires et la prospection dans le Fichier Commun
- Fiche-action 4 : Élaborer une charte de partenariat inter-bailleurs et inter-réservataires sur les attributions dans les livraisons de logements sociaux
- Fiche-action 5 : Articuler la gouvernance de l'Accord Collectif Intercommunal avec l'évaluation sociale et les dispositifs d'accompagnement favorisant l'accès et le maintien dans le logement
- Fiche-action 6 : Produire une offre de logements à loyer minoré et élaborer une nouvelle politique des loyers
- Fiche-action 7 : « Boîte à outils innovants »
- Fiche-action 8 : Initier une expérimentation de « location active » dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville
- Fiche-action 9 : Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions

■ *Intervention DRDJSCS et cabinet Equility*

■ *Intervention de Sylvie Le Berre*

LES PROCHAINES DATES



2 mars : Séminaire des acteurs

13 mars: Comité des financeurs

COPIL DE JUIN ET D'OCTOBRE : Dates en cours



Contrat de ville de l'agglomération nantaise

Groupe thématique Culture

restitution COPIL 2 février 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE



Le Groupe thématique **CULTURE** du contrat de ville - historique

- **Fin 2014** – Lors de la présentation aux partenaires du nouveau contrat de ville, les échanges font apparaître que 2 thématiques sont peu traitées : la santé et la culture
- **Janvier 2015** – Lancement du nouveau contrat de ville avec des associations invitées à siéger au comité de pilotage – Proposition de lancer une réflexion sur la place de la culture dans le contrat de ville (environ 1/5e des projets déposés sont autour de ce thème)
- **Juin 2015** – La Préfecture organise une réunion sur le thème culture et politique de la ville à la Direction Régionales des Affaires Culturelles
- **Juillet à novembre** – Des personnes volontaires participent à un groupe de travail pour organiser une journée de séminaire collectif qui se déroulera le
- **1er décembre 2015** – 1ère rencontre des acteurs culturels réalisant des actions dans les quartiers politique de la ville au Lieu Unique (120 participants)
- **28 juin 2016** – matinée au Sillon de Bretagne, présentation de la synthèse de la 1ère rencontre et lancement de 3 ateliers participatifs (50 participants)
- **Septembre à novembre 2016** – 3 ateliers participatifs, 7 réunions autour : médiation/participation, enjeux artistiques et culturels, évaluation partagée (35 participants)
- **1er décembre 2016** – 2ème rencontre inter-acteurs à la Soufflerie (95 participants)





Notre méthode :

un groupe d'animation composé d'une quinzaine de membre (associant institution, acteurs culturels, des quartiers et habitants)

organise des temps d'échange et de réflexion avec des **ateliers participatifs (en petits groupes)** pour entendre la diversité des points de vue, poser un constat / diagnostique, définir ce qui fonctionne, ce qu'il faut améliorer, ce qu'il manque et faire des propositions.

Il réunit tous les acteurs lors de séminaires collectifs pour partager et prolonger le travail réalisé lors des ateliers participatifs, apprendre à se connaître, à s'approprier, valider collectivement des propositions à faire remonter aux partenaires

2 pilotes : le service politique de la ville (Préfecture) et un collectif d'associations artistiques et culturelles (les Gens de la Lune) font le lien avec les instances du contrat de ville



Le groupe thématique Culture

Un groupe ouvert

Dès le départ 3 types de participants :

- acteurs culturels (artistes, associations, établissements culturels..)
- acteurs des quartiers (associations, centres socioculturels...)
- acteurs institutionnels (État, collectivités locales, bailleurs...)

de très nombreux acteurs culturels « professionnels » mobilisés
les « grands » acteurs de quartier mobilisés, centres socioculturels par exemple

Des habitants ayant participé à des projets, des représentants de conseils citoyens

Les institutions mobilisées avec de multiples entrées (différents services : culture, action sociale, éducation, équipes de quartier...)

180 participants à une ou plusieurs étapes de la démarche

1/3 d'associations culturelles et artistiques

1/3 établissements culturels et centres socioculturels

1/4 d'institution et de collectivités locales

une vingtaine d'habitants



Juin 2016 (matinée collective autour de la synthèse du 1er décembre 2015) : Réflexions partagées / enjeux

- le jargon technique / le temps

Le langage, les concepts, les calendriers, la temporalité... les projets culturels ont besoin de s'inscrire dans la durée pour concilier les temps de tous les partenaires

- lever les freins à l'accès à une offre culturelle plurielle

ne plus parler d'accès à la culture car chacun est porteur de culture
qualifier l'offre : à l'échelle de la Métropole/grands équipements, structures conventionnées, compagnies artistiques, à l'échelle d'un quartier/associations, centres socioculturels, habitants...

- favoriser la mise en réseau des acteurs culturels, les synergies, la circulation des œuvres

beaucoup de demandes d'inter-connaissance, de collaboration à créer (inter-disciplinaire, entre acteurs différents, d'envie d'ouverture (« hors les murs » et aller vers, accueil et visite de lieux culturels...)

- infuser la culture dans les territoires pour en faire un levier du mieux-être social, d'émancipation et d'ouverture sur le monde

accompagner les acteurs dans la construction de projets qui placent l'habitant au cœur du processus, favorisent la pratique artistique, soutenir les démarches d'éducation artistiques dans les QPV, organiser des rencontres entre artistes et habitants...

- reconnaître davantage le potentiel artistique de chaque territoire

valoriser les actions réalisées dans les quartiers qui sont beaucoup moins visibles, médiatisées, permettre les collaborations à l'échelle d'un quartier entre acteurs confirmés et émergents, entre artistes et habitants, entre acteurs culturels et socioculturels... s'appuyer sur les équipements culturels in-situ (bibliothèques, théâtre, musée, galerie, locaux de répétition, médias associatifs...)



Les 3 premiers ateliers participatifs de septembre à novembre

1/ PARTICIPATION ET MÉDIATION

Forte mobilisation 15 à 20 personnes à chaque séance,
Des envies d'échanger collectivement, de croiser les pratiques, de travailler sur des cas concrets !

Un point « définition » à partager
Des Questions à partager

2/ ENJEUX ARTISTIQUES ET CULTURELS DES PROJETS

mobilisation inégale mais échanges riches et fructueux entre acteurs culturels, habitants et institutions (10 personnes en moyenne dont près de 50% d'habitants)
Des envies d'échanger collectivement, de croiser les pratiques, de travailler sur des cas concrets, de prendre le temps et de respecter les rythmes de chacun !

3/L'ÉVALUATION PARTAGÉE

Difficile de mobiliser sur ce thème, 1 seule séance animée
Chacun à ses propres grilles d'évaluation, pas/peu de mise en commun
Comment mesurer les effets d'un projet artistique ? C'est une approche sensible.
Comment créer un outils commun, avoir même grille de lecture

Des points mis en débat le 1er décembre 2016



La journée du 1er décembre 2016

Accueil à la Soufflerie de Rezé,

Importance de découvrir de nouveaux lieux, circuler dans le quartier lors des différents ateliers de la journée

Qualité des échanges en groupe le matin

(si en 2015, les groupes étaient composés des différents types d'acteurs, en 2016, nous avons proposé 5 groupes : institution (30 personnes) acteurs culturels (2 X 20 personnes), acteur des quartiers (1 X 15 personnes), habitants (6 personnes)

Séance plénière de l'après-midi intéressante avec l'éclairage du CGET et du ministère de la culture puis la restitution des ateliers

La suite

Recueil de 3 contributions supplémentaires (médias associatifs, artistes indépendants, acteurs de l'éducation populaire)

Rédaction du cahier des acteurs (le groupe d'animation)
diffusion en mars vers un plan d'action à l'été ?



Focus sur 4 préconisations

- identifier des lieux et des acteurs ressources « culture » chaque QPV pour valoriser et accompagner le potentiel culturel et artistique de chaque quartier et animer
- définir une typologie des projets et proposer des bourses de résidence pour faire émerger de nouveaux projets, mobiliser le droit commun pour des démarches pérennes s'appuyant sur des collaborations entre acteurs implantés dans un même quartier
- créer un espace en ligne, une plate-forme numérique pour informer, communiquer sur les projets en cours, favoriser l'interconnaissance et créer un annuaire des acteurs et des initiatives
- poursuivre la dynamique collégiale du groupe culture (ateliers et rencontres inter-acteurs)



Perspectives 2017

- Poursuivre et approfondir les liens créés entre acteurs culturels

- Comment toucher les acteurs émergents, les non professionnels, associer davantage les acteurs des quartiers investis, ouvrir plus largement aux habitants....

Organiser nos rencontres inter-acteurs dans les QPV (2 matinées par an avec un temps d'ateliers, un temps en plénière et la possibilité de découvrir l'après-midi des initiatives réalisées sur le territoire)

- Imaginer des passerelles avec d'autres groupes thématiques *rénovation urbaine, emploi....*



2016 – Organisation du groupe thématique CULTURE

Chaque groupe thématique est piloté par des membres du comité de pilotage du contrat de ville. La Préfecture de Loire-Atlantique et le collectif Les Gens de la Lune assurent le copilotage de ce groupe thématique.

Devant la forte mobilisation (en juin à la DRAC 2015 puis au Lieu Unique), un groupe d'animation s'est constitué pour organiser la réflexion et poser les enjeux. Il rassemble État, collectivités, bailleurs, acteurs associatifs, équipements culturels, compagnies de spectacle vivant, artistes, habitants membre des conseils citoyens.

En 2016,

- l'État : Préfecture de Loire-Atlantique - Fabrice Landry/service politique de la ville, Christian Leclaire/délégué du Préfet, DRAC - Christophe Fenneteau/service public et territoire,
- Nantes Métropole - Julie Devallan et Cécile Picherit/mission politique de la ville,
- les Villes (Nantes - Océane Martin-Pellen/direction du développement culturel, Rezé - Sabrina Lorgeoux-Patience/service Citoyenneté et transversalités culturelles, Saint-Herblain Catherine Sylvestre/direction des affaires culturelles),
- les bailleurs (Atlantique Habitation - Madani Belkheir),
- des équipements culturels (le Château des ducs de Bretagne - Laurence D'Haene, la Soufflerie de Rezé - Eric Audusseau),
- des associations de quartier (l'ACCOORD – Stéphane Oger, le CSC de Plaisance Orvault – Arnaud Millet),
- des équipes artistiques et associations culturelles (le théâtre AMOK - Anne Neyens, Femmes en Fil - Yasmina Abid, la Criée - Frédéric Barbe, la Luna - Laure Coirier et Marie Rolland, Les Gens de la Lune - Christophe Chauvet),
- des habitants, membres de conseils citoyens (Isabelle Rodet, conseil citoyen de Rezé).



Projet

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE NANTES METROPOLE

Convention Intercommunale d'Attributions (valant Accord Collectif Intercommunal et Convention d'Équilibre Territorial)

Sommaire

Introduction

Axe I- Mieux prendre en compte les ménages prioritaires dans une logique d'équilibre territorial

- 1- Mobiliser l'ensemble des partenaires au sein de l'Accord Collectif Intercommunal**
- 2- Définir des objectifs de satisfaction des ménages prioritaires**
- 3- Définir les modalités de mise en œuvre de l'Accord Collectif**
 - a- Renforcer l'information et l'accompagnement des ménages relevant de l'Accord Collectif Intercommunal
 - b- Rendre lisible les priorités partagées dans le dispositif de gestion partagée
 - c- Porter une attention renforcée au repérage des ménages en amont des attributions
 - d- Renforcer le partenariat autour des Commissions d'Attribution des Logements
 - e- Prendre en compte des situations nécessitant un traitement particulier

Axe II- Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

- 1- Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires par les politiques de rénovation urbaine et de gestion urbaine et sociale de proximité**
- 2- Accompagner les parcours résidentiels des ménages des quartiers prioritaires**
- 3- Prendre en compte les ménages nécessitant un relogement lié à une opération de renouvellement urbain : la charte métropolitaine de relogement**
- 4- Diversifier le profil des ménages accueillis dans les quartiers prioritaires**

AXE III – Modalités de mise en œuvre et évaluation

- 1- Le champ d'application : Convention d'Équilibre Territorial et Accord Collectif Intercommunal**
- 2- Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs**
 - a- La Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage de la politique d'attributions métropolitaine
 - b- Le suivi et l'évaluation des attributions aux ménages prioritaires
- 3- Durée, modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions**

Annexes

- Annexe 1 - Diagnostic de l'occupation du parc social de la Métropole**
- Annexe 2 - Charte métropolitaine de Relogement**
- Annexe 3 - Programme de travail 2017-2022**

Introduction

Nantes Métropole mène une politique volontariste en matière d'habitat et porte des objectifs ambitieux en terme de développement d'une offre diversifiée de logements, et d'amélioration de son parc existant. Si le développement de l'offre constitue une réponse aux parcours résidentiels des ménages et à la diversification de l'offre dans les communes, la Métropole doit aussi offrir à ses habitants des parcours au sein du parc existant et veiller à l'équilibre social des territoires.

Avec un parc social de plus de 62 000 logements sociaux SRU et une demande locative sociale croissante (28 441 demandeurs au 1^{er} janvier 2016), la fluidification des parcours résidentiels dans le parc public constitue un enjeu majeur pour la métropole.

Pour y répondre, la Métropole s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par la Présidente de Nantes Métropole et le Préfet et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire : les maires des communes membres, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, les associations de locataires, les organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Instance de dialogue privilégiée entre les acteurs du logement, la CIL a vocation à définir les priorités partagées à l'échelle de la Métropole en matière d'occupation du parc locatif social et d'attribution des logements sociaux. Pour cela, a été défini un Document d'Orientations Stratégiques approuvé par le conseil métropolitain du 17 octobre 2016, après avis de la CIL du 5 octobre 2016.

Ce Document d'Orientations Stratégiques réaffirme des principes d'égalité d'accès au parc social et de droit à la mobilité de tous les habitants de la Métropole dans le respect des équilibres territoriaux et de la solidarité intercommunale.

La mise en œuvre de ces orientations nécessite une coopération et un engagement renforcé des différents partenaires en ce qui concerne :

- les ménages pour lesquels l'accès et/ou la mobilité dans le parc social sont contraints ou bloqués : ces ménages prioritaires nécessitent une mobilisation des partenaires à travers la définition d'un Accord Collectif Intercommunal. Parmi eux, se trouvent les ménages concernés par un relogement lié à une opération de renouvellement urbain pour lesquels un cadre commun est proposé à travers l'élaboration d'une charte métropolitaine de relogement leur garantissant une égalité de traitement.
- les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville qu'il s'agit d'inscrire dans la dynamique métropolitaine en portant une attention forte sur les attributions et les mutations à travers la définition d'une Convention d'Equilibre Territorial.

Ces engagements et objectifs de mise en œuvre de la part de l'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement font l'objet de la présente Convention Intercommunale d'Attributions, conformément à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014.

La mise en œuvre des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement doit également s'appuyer sur les autres versants de la politique métropolitaine de l'habitat : développement de l'offre, notamment minorée, intervention dans le parc existant et politique de renouvellement urbain, politique des loyers, politique de la ville, notamment.

Axe I- Mieux prendre en compte les ménages prioritaires dans une logique d'équilibre territorial

La Métropole et ses partenaires ont réaffirmé pour les demandeurs de logement social un enjeu d'égalité d'accès au parc social et, pour les locataires en place, le droit à exercer un parcours résidentiel dans tout le parc social de la métropole.

Néanmoins, certains ménages voient leur accès ou leur parcours contraint ou bloqué. Ces ménages prioritaires nécessitent une mobilisation renforcée de tous les partenaires à travers l'élaboration de l'Accord Collectif Intercommunal.

1- Mobiliser l'ensemble des partenaires au sein de l'Accord Collectif Intercommunal

L'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole a réaffirmé la nécessité de mieux prendre en compte la demande des ménages prioritaires et validé une définition partagée de ces ménages dans le document d'orientations stratégiques, telle que suit :

- les ménages relevant des critères de priorité du contingent préfectoral,
- les demandeurs de mutation répondant aux problématiques prioritaires : raison de santé, sous-occupation et sur-occupation, précarité économique,
- les ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du PNRU,
- les ménages appartenant au 1^{er} quartile et non contingentés, qu'ils soient primo-demandeurs ou déjà logés dans le parc social.

Cette définition croise des situations pouvant se cumuler, et relevant de différents niveaux. Certaines relèvent d'obligations législatives et réglementaires (article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, loi DALO, loi de Cohésion Urbaine). D'autres ont été identifiées au niveau local dans le cadre du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Loire Atlantique, de la Convention de gestion du contingent préfectoral Etat-bailleurs sociaux, ou des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole.

2- Définir des objectifs de satisfaction des ménages prioritaires

Afin d'assurer aux ménages prioritaires une meilleure satisfaction de leur demande et une égalité d'accès à l'ensemble du parc métropolitain, l'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement s'engage à renforcer la part d'attributions de logements pour les ménages prioritaires au sein de leurs logements réservés.

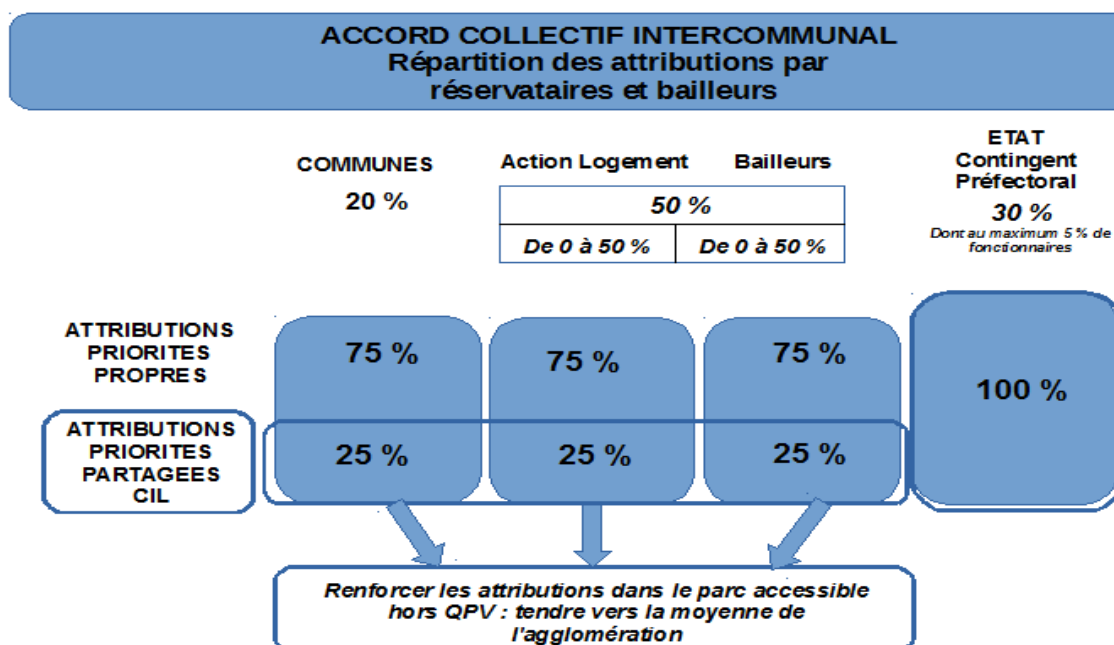
Cet engagement dans l'ensemble des attributions réalisées annuellement porte sur :

- **25% des attributions réalisées par les bailleurs sociaux, les communes et Action Logement,**
- **l'ensemble du contingent préfectoral (dont 5 % maximum est réservé aux fonctionnaires d'État).**

Cet engagement sera décliné en fonction des territoires pour permettre de rééquilibrer l'occupation du parc social à l'échelle métropolitaine. L'ensemble des partenaires s'engage en conséquence à renforcer les attributions de logements aux ménages prioritaires dans le parc non fragile de la Métropole situé en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville¹.

1 Ce volet sera susceptible d'être précisé au regard des évolutions législatives envisagées (Projet de loi Égalité et Citoyenneté)

L'année 2017 constituera une année « test » qui permettra d'évaluer les objectifs fixés et leur faisabilité : en fonction des résultats de cette évaluation, la Conférence Intercommunale du Logement pourra faire évoluer si nécessaire les objectifs partagés ou adapter les moyens et outils mis en œuvre pour les atteindre.



3- Définir les modalités de mise en œuvre de l'Accord Collectif

Afin de garantir l'égalité de traitement et d'améliorer la satisfaction de la demande des ménages prioritaires, il est nécessaire de renforcer la coopération de l'ensemble des partenaires aux différentes étapes de traitement de la demande, de l'enregistrement à l'attribution.

a- Renforcer l'information et l'accompagnement des ménages relevant de l'Accord Collectif Intercommunal

Le droit à l'information des demandeurs, afin de faciliter leurs démarches et de rendre le système d'attributions plus lisible et plus transparent, constitue un enjeu d'autant plus fort s'agissant des ménages prioritaires qu'il sont pour la plupart en situation de fragilité et nécessitent un accompagnement renforcé.

Cet accompagnement s'appuiera sur le réseau d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social du territoire métropolitain et sur un partage de l'ensemble des informations disponibles avec les autres acteurs qui peuvent concourir à l'information et à l'accompagnement des ménages prioritaires (Centres Médico-sociaux du Département, travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales, associations ou structures d'accompagnement et d'insertion par le logement).

De part leur action auprès des ménages fragilisés, les associations concourent à la mise en œuvre de l'Accord Collectif Intercommunal à travers le repérage des ménages en situation de fragilité, l'évaluation sociale qu'elles réalisent et l'accompagnement social à l'accès et au maintien dans le logement. L'articulation entre la gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attributions, les diagnostics ou

évaluations sociales et les dispositifs d'accompagnement doit faire l'objet d'un travail approfondi (fiche action 5).

La Métropole et ses partenaires veilleront à mobiliser pour les ménages qui en ont besoin les mesures d'accompagnement social dans le cadre de sa compétence autour du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement spécifiques portés par l'Etat (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, plan migrants ...).

b- Rendre lisible les priorités partagées dans le dispositif de gestion partagée

Après l'enregistrement de la demande, le Fichier Commun de la Demande Locative Sociale doit permettre d'identifier les ménages prioritaires. L'ensemble des partenaires s'engage à utiliser une codification partagée qui permettra d'identifier et de « labelliser » les ménages appartenant aux ménages prioritaires de la Métropole et de rendre lisible par tous ces priorités partagées.

Cette codification partagée, en cours de définition opérationnelle avec le CREHA Ouest, sera mise en œuvre progressivement en 2017 afin d'accompagner son appropriation par l'ensemble des agents qui interviennent dans les processus d'attribution chez les différents partenaires, en particulier les communes qui n'utilisent pas la fonctionnalité du contingentement électronique.

Un accompagnement aux communes peu ou pas utilisatrices du Fichier Commun a été initié en lien avec le CREHA Ouest, qui va se poursuivre afin de généraliser l'accès au fichier commun au sein des 24 communes de la Métropole, a minima pour un accès en consultation.

Cette codification, une fois stabilisée, devra être partagée avec l'ensemble des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs et des acteurs accompagnant les ménages en difficulté, travailleurs sociaux, associations et structures d'insertion par le logement.

c- Porter une attention renforcée au repérage des ménages en amont des attributions

Le repérage des candidats en amont des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) est un temps clé dans le processus d'attribution. L'ensemble des acteurs s'engage à proposer des candidats en adéquation, à la fois, avec les objectifs partagés définis par la Conférence Intercommunale du Logement et l'équilibre d'occupation sociale des programmes.

Les communes, par leur positionnement de proximité, ont une connaissance fine des situations et des ménages. Leur rôle dans le repérage des ménages en amont de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) doit donc être conforté. Pour y concourir, les bailleurs sociaux s'engagent à les informer de l'ensemble des logements libérés dans leur territoire, quel que soit le réservataire qui proposera des candidats (État, Action Logement, Communes).

Parmi ces logements, les logements accessibles aux ménages les plus modestes doivent faire l'objet d'une attention accrue de tous les partenaires lors de leur mise en location pour s'assurer qu'ils sont attribués préférentiellement aux ménages prioritaires. 75% du parc social métropolitain situé hors quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville est considéré comme non fragile. Ce parc regroupe 7487 logements accessibles (couverts par l'APL), et 3405 logements « potentiellement accessibles » (30€ au dessus du plafond APL), soit un volume de 10 892 logements. Sur la base d'un taux de rotation évalué à 11,4 %, un volume de 1241 logements est mobilisable chaque année pour atteindre les objectifs fixés collectivement (annexe 1).

Doit être croisée à cette connaissance de l'accessibilité du parc, une connaissance fine de l'occupation sociale du parc et de sa fragilité éventuelle. Nantes Métropole et les bailleurs sociaux s'engagent à partager avec les partenaires les diagnostics réalisés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Des outils de suivi et de veille devront par ailleurs être mobilisés en continu, pour mesurer l'évolution de l'occupation sociale de ces résidences et veiller à ne pas fragiliser des programmes par les nouvelles attributions (fiche action 2). Le cadre de la convention de partage des données issues de l'enquête Occupation du Parc social pourra être revisité à l'aune de ces objectifs.

La livraison des programmes de logements sociaux (programmes neufs ou relocations après réhabilitations) constitue un autre levier de mise en œuvre des objectifs partagés. Aussi, l'ensemble des partenaires s'engage à développer un partenariat renforcé portant sur les attributions dans les livraisons de programmes de logements sociaux dans l'ensemble du territoire métropolitain. Ce partenariat sera systématisé dès lors que le programme livré dépasse les 20 logements et s'appuiera sur une information détaillée sur le programme et son environnement fournie en amont par le bailleur et éventuellement complétée par une visite de terrain et s'appuiera sur une réunion associant les réservataires. A l'issue de l'année 2017, une évaluation sera proposée et permettra d'élaborer une charte partenariale des attributions dans les livraisons (fiche action 4).

d- Renforcer le partenariat autour des Commissions d'Attribution des Logements

Les Commissions d'Attribution des Logements (CAL) constituent le lieu pivot des attributions de logements sociaux. Les bailleurs sociaux s'engagent à partager les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement avec les Commissions d'Attribution des Logements pour harmoniser les approches en terme d'équilibre territorial et de meilleure prise en compte des ménages prioritaires à inscrire ces orientations dans leurs documents réglementaires.

Les communes s'engagent, à la hauteur de leurs moyens, à renforcer leur implication dans les Commissions d'Attribution des Logements. Cette implication devrait être favorisée par un meilleur partage de l'information concernant les Commissions d'Attribution des Logements (accès direct aux ordres du jour et aux procès-verbaux, rediffusion des règlements intérieurs...).

e- Prendre en compte des situations nécessitant un traitement particulier

Les demandes de certains ménages prioritaires nécessitent un traitement particulier, soit parce qu'elles relèvent de situations dites « bloquées », soit parce qu'elle sont spécifiques. Au sein du territoire métropolitain ou à l'échelle départementale, des commissions partenariales existent et permettent de fluidifier le traitement de ces situations.

Il s'agit :

- de la commission inter-bailleurs animée par l'État (DRJSCS-DDD) dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral : cette commission qui réunit mensuellement l'État et les bailleurs sociaux traite de quatre situations parmi celles identifiées au sein du contingent préfectoral (ménages relevant du DALO, ménages sortant de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, ménages avec statut de réfugié sortant de Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile, ménages relevant du contingent préfectoral depuis plus d'un an).

Le champ d'intervention de cette Commission est départementale. Aussi, dans le cadre de la CIL métropolitaine, l'État s'engage à mettre en place un tableau de suivi précisant la répartition des ménages

prioritaires par bailleur, afin de renforcer le partage de l'information avec Nantes Métropole et les communes.

- de la commission inter-bailleurs du dispositif « parcours résidentiels » : cette commission qui réunit les bailleurs mensuellement traite des situations de mutations prioritaires (raisons de santé, précarité économique, sous-occupation et sur-occupation). Cette commission expérimentale est désormais pérennisée dans le cadre de la CIL métropolitaine et étendue à l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire, à Action Logement et aux communes (selon leurs moyens et leurs choix).

- des commissions de relogement des ménages relevant d'opérations de renouvellement urbain (ou comités techniques relogements) : ces commissions pilotées, soit par les communes, soit en inter-communes, soit par les bailleurs sociaux (en fonction des situations précisées dans la charte de relogement métropolitaine annexée au présent document) réunissent l'ensemble des partenaires impliqués afin de traiter le relogement des ménages concernés en mobilisant la solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires.

Dans un premier temps, il est proposé de ne pas créer de commissions dédiées à l'examen des situations particulières des ménages prioritaires de la CIL métropolitaine, mais de s'appuyer sur les commissions existantes, en renforçant la participation de l'ensemble des bailleurs sociaux et d'Action Logement.

A l'issue de la première année de mise en œuvre et en fonction des évolutions législatives, la Métropole et ses partenaires évalueront l'opportunité de créer une Commission propre au territoire métropolitain pour les situations prioritaires nécessitant un traitement particulier.

Axe II- Porter une attention particulière aux quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

La Métropole et ses partenaires ont réaffirmé les enjeux de mixité sociale et d'équilibre territorial du parc social métropolitain et le droit des locataires à exercer des parcours résidentiels dans tout le territoire métropolitain.

Néanmoins, certains territoires, en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville, peinent à offrir à leurs habitants des parcours résidentiels positifs tant au sein du quartier qu'à l'échelle de la métropole et peinent à accueillir certains profils de ménages.

1- Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires par les politiques de rénovation urbaine et de gestion urbaine et sociale de proximité

La Métropole développe une politique volontariste d'intervention en faveur de ces quartiers visant à améliorer les conditions de vie des habitants et l'image de ces quartiers. La mobilisation métropolitaine se traduit par l'engagement de projets de rénovation urbaine qui visent à modifier en profondeur ces quartiers en matière d'habitat, emploi, environnement, tranquillité publique, desserte, gestion urbaine, équipements publics, services et commerces de proximité.

Plus spécifiquement sur l'offre de logements, ces projets s'appuient sur la définition d'une stratégie globale de diversification de l'offre et d'amélioration du parc existant qui passe par des programmes de démolitions, réhabilitations, restructurations, résidentialisations et par une diversification de l'offre de logements.

Le premier programme de rénovation urbaine a permis d'intervenir sur 5 sites dans le cadre de 4 conventions conclues avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : Malakoff (Nantes), Bellevue (sur la partie herblinoise), Dervallières-Bout des-Landes (Nantes), le Sillon de Bretagne (Saint-Herblain).

L'engagement d'un nouveau programme de rénovation urbaine poursuit l'implication publique dans quatre quartiers qui feront l'objet d'une contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Trois projets ont été définis d'intérêt national, le Grand Bellevue, projet intercommunal Nantes et Saint-Herblain, Nantes Nord et Bottière Pin Sec (Nantes), et un d'intérêt régional, les Dervallières à Nantes.

Deux autres projets en quartiers prioritaires de la politique de la ville, accompagnés au niveau local en dehors du cadre de l'ANRU, vont également permettre des évolutions importantes : le quartier du Château à Rezé et Plaisance à Orvault.

2- Accompagner les parcours résidentiels des ménages des quartiers prioritaires

Les quartiers de la géographie prioritaire sont fortement marqués par la présence d'habitat social (et pour certains par des copropriétés privées) construit majoritairement dans les années 70. Ces quartiers concentrent la majorité des logements les plus accessibles du parc social de la métropole et accueillent de manière prépondérante les ménages les plus modestes (69 % de leurs occupants ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds de ressources PLUS alors que l'ensemble du parc social métropolitain en accueille 60 %).

Ces quartiers présentent des signes de fragilités mais pour autant la majorité des mutations des ménages issus de ces quartiers s'opèrent dans un quartier prioritaire. La question se pose d'un parcours choisi ou subi (problématique de l'accessibilité du parc).

L'enjeu pour la Métropole est de développer une politique d'attribution des logements sociaux qui permette aux habitants de ces quartiers d'y rester s'ils le souhaitent en leur offrant des possibilités de parcours résidentiels positifs au sein du quartier ou d'en sortir s'ils le souhaitent.

Aussi, l'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement s'engagent à porter une attention spécifique aux demandes de mutations des ménages résidant en quartiers prioritaires. Il s'agira de mieux les accompagner dans leur choix de parcours résidentiels dans le territoire métropolitain au sein du parc social et vers d'autres produits logements, tels que l'accession abordable, en fonction de leurs souhaits et de leur situation financière notamment.

3- Prendre en compte les ménages nécessitant un relogement lié à une opération de renouvellement urbain : la charte métropolitaine de relogement

Les projets de renouvellement urbain génèrent des besoins de relogements, définitifs ou temporaires. Ces relogements sont l'occasion de réaliser une information ciblée en direction de ces ménages pour leur exposer les différentes possibilités résidentielles qui s'offrent à eux.

L'ensemble des partenaires s'engage à assurer à ces ménages la prise en compte de leurs aspirations en matière de parcours résidentiel, en adéquation avec leurs capacités financières. Pour cela un accompagnement renforcé des locataires concernés sera opéré en amont, pendant et après le relogement. Aussi, afin de proposer aux ménages la solution de relogement la plus adaptée à leur situation, la démarche de relogement s'appuie sur une solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires : les ménages concernés par un relogement relèvent des ménages prioritaires de la Métropole.

Pour garantir une équité de traitement à ces ménages, la Métropole a souhaité élaborer une charte métropolitaine de relogement, annexée à la présente convention. Cette charte fixe un cadre de référence pour les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs impliqués dans les relogements, qu'ils soient liés à une opération de démolition, de réhabilitation ou de restructuration, qu'ils soient situés dans un secteur sous convention ANRU ou non.

Elle identifie les engagements pris à l'endroit des ménages concernés (information, accompagnement et suivi dédiés, solutions de relogement adaptées à leur situation, prise en charge des frais liés au déménagement) et les modalités de coopérations entre les différents acteurs du relogement pour assurer leurs engagements (modalités de pilotage et partenariat, suivi et évaluation).

Une déclinaison de ces principes métropolitains sera réalisée dans le cadre des chartes locales de relogement.

4- Diversifier le profil des ménages accueillis dans les quartiers prioritaires

Le parc des quartiers prioritaires souffre d'un déficit d'image et peine à accueillir certaines catégories de ménages, notamment salariés.

Les attributions de logement réalisées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent un levier de mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial de la Conférence Intercommunale du Logement. Aussi, il est nécessaire de veiller aux attributions réalisées

dans ces quartiers. Les différents partenaires porteront une attention renforcée sur les attributions de logements dans les quartiers prioritaires².

Il s'agit également de renforcer les attributions en quartiers prioritaires aux ménages qui n'y viennent pas spontanément. Des ménages dit « ménages cibles » ont été définis : il s'agit des ménages salariés et/ou retraités ayant des ressources supérieures à 60 % des plafonds PLUS. Les partenaires s'engagent à tendre vers un objectif fixé de 20 à 30 % des attributions à ces ménages.

La mobilisation d'outils spécifiques sera nécessaire pour concourir à l'atteinte des objectifs. Une expérimentation « location active » en quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (fiche action 8) accompagnée d'une communication spécifique pourra permettre de valoriser les atouts des quartiers prioritaires. En complément et selon les sites, d'autres outils innovants pourront être mobilisés (fiche action 7).

Un travail doit également être engagé avec Action Logement, dont le rôle premier est de loger des salariés. Le parc réservé d'Action Logement situé en quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville conjugué à des droits de réservation renforcés au titre de sa contribution aux projets de rénovation urbaine, constituent des leviers non négligeables.

La politique d'attribution des logements sociaux ne peut à elle seule porter les objectifs de diversification de l'occupation du parc social des quartiers prioritaires. Elle doit s'articuler avec les autres politiques publiques : développement économique, enseignement, sécurité et tranquillité publique, gestion urbaine.

² En fonction des évolutions législatives (Projet de loi Égalité Citoyenneté) ou en tant que de besoins, la CIL pourra décider la création d'une commission d'examen d'attributions en quartiers prioritaires.

AXE III – Modalités de mise en œuvre et évaluation

La Convention Intercommunale d'Attributions est le résultat d'un travail partenarial partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement. Sa mise en œuvre s'appuiera sur des groupes de travail associant l'ensemble des partenaires et sa gouvernance sera assurée par la CIL.

La démarche initiée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement se veut progressive et itérative. L'année 2017 constituera une année « test » qui permettra d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les outils et leviers à développer, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs. L'ensemble ces éléments viendra alimenter l'évaluation à l'issue de la première année.

1- Le champ d'application : Convention d'Équilibre Territorial et Accord Collectif Intercommunal

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014 et à la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la Conférence Intercommunale du Logement définit les orientations du territoire en matière d'attributions et de mutations dans le parc locatif social dans un **Document d'Orientations Stratégiques** validé en CIL plénière le 5 octobre 2016 et adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016.

Ces orientations sont mise en œuvre par le biais de conventions opérationnelles :

- **La Convention d'Équilibre Territorial** prévue par l'article 8 de la loi de Cohésion Sociale du 21 février 2014, décline les orientations en matière de rééquilibrage territorial entre les quartiers de la géographie prioritaire et le reste du territoire intercommunal et précise les modalités de relogements des ménages dans le cadre des projets ANRU. La métropole et ses partenaires ont souhaité l'étendre à l'ensemble des relogements liés aux opérations de renouvellement urbain, qu'ils relèvent ou non de projets sous convention avec l'ANRU à travers l'élaboration d'une **Charte Métropolitaine de Relogement**, annexée à cette convention.

- **L'Accord Collectif Intercommunal** qui fixe des objectifs et engagements pour l'ensemble des réservataires et des bailleurs sociaux en matière d'accueil des ménages prioritaires.

La Métropole et ses partenaires ont souhaité fusionner la Convention d'Équilibre Territorial, la Charte Métropolitaine de Relogement et l'Accord Collectif Intercommunal en une **Convention Intercommunale d'Attributions**. Aussi, la présente convention répond aux attendus des trois documents.

L'axe I répond plus précisément aux attendus de l'Accord Collectif Intercommunal.

L'axe II et les objectifs de rééquilibrage territoriaux visés à l'axe I correspondent à la Convention d'Équilibre Territorial.

- **Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs** qui énonce les conditions de satisfaction du droit à l'information du demandeur et de gestion partagée des demandes de logement social.

La Convention Intercommunale d'Attributions s'articule étroitement au Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs. Ces deux documents forment un corpus d'objectifs et d'actions permettant de garantir la mise en œuvre des orientations du Document d'Orientations Stratégiques. Aussi, il faudra veiller à évaluer de manière concomitante les avancées des deux documents.

Ces orientations et engagements de mise en œuvre sont étroitement articulés avec les autres dimensions de la politique de l'Habitat de Nantes Métropole : production neuve, intervention sur le parc existant, politique de rénovation urbaine et politique de la ville notamment. Elles prennent donc toute leur place dans la définition du Programme Local de l'Habitat de la Métropole. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs lui sera annexé.

2- Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

a- La Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage de la politique d'attributions métropolitaine

La présente Convention Intercommunale d'Attributions est mise en œuvre dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole.

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attributions métropolitaine, la Conférence Intercommunale du Logement est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social de la Métropole.

Co-présidée par la Présidente de Nantes Métropole et le Préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière et sous une forme resserrée pour assurer le suivi :

- de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des demandeurs.
- de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attributions.

Au sein de la CIL, les instances techniques et de pilotage sont les suivantes :

Niveau
politique

Conférence Intercommunale du Logement
Copilotée Présidente NM/Préfet

Composition : les 24 Maires et VP concernés, les bailleurs sociaux, l'USH, Action Logement, le Conseil Départemental, l'ADIL, les associations d'insertion par le logement, les associations représentatives des locataires...

Missions : Pilotage, suivi de la mise en œuvre et évaluation du Document d'Orientations Stratégiques, de la Convention Intercommunale d'Attributions et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Niveau
technique

Groupe technique partenarial

Composition : les représentants des 24 communes, les bailleurs sociaux, l'USH, Action Logement, le Conseil départemental, l'ADIL44, les associations d'insertion par le logement, les associations représentatives des locataires...

Missions : préparation des séances plénières de la CIL

Commission de suivi et d'évaluation
Groupes techniques thématiques

b- Le suivi et l'évaluation des attributions aux ménages prioritaires

La Convention Intercommunale d'Attributions prévoit le suivi des attributions effectives et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de l'Accord Collectif Intercommunal.

Une commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage de la Métropole et réunissant l'ensemble des réservataires, des bailleurs sociaux et des partenaires. Cette instance, qui se réunira a minima une fois par an, aura vocation à évaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial.

Elle permettra de faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, soit dans la définition partagée des ménages prioritaires, soit dans la gouvernance, et contribuera en ce sens à l'évaluation globale du dispositif et aux ajustements auxquels il serait nécessaire de procéder (fiches actions 1 et 3).

Elle servira également de lieu d'échanges concernant l'articulation entre l'Accord Collectif Intercommunal et les dispositifs d'accompagnement social (fiche action 5).

3- Durée, modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions

La Convention Intercommunale d'Attributions est élaborée pour une durée de 6 ans.

Le travail partenarial mené dans le cadre de la CIL se veut progressif et itératif. La mise en œuvre des actions est progressive, un calendrier indicatif de mise en œuvre dans la période 2017-2022 est inscrit dans les fiches actions figurant en annexe du document.

Aussi, il y a lieu de mettre en place un suivi de la mise en œuvre de la Convention et de permettre une évaluation en continu. Des indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs et des engagements de la Convention Intercommunale d'Attributions seront définis de manière partagée et permettront une évaluation annuelle dans le cadre de la CIL plénière (fiche action 9).

Il est proposé que la Commission de suivi et d'évaluation mène, en 2017, un travail de définition d'indicateurs et d'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation pour chacune des actions décidées dans la présente convention.

Pour contribuer aux bilans et aux évaluations, les bailleurs s'engagent à améliorer la lisibilité des attributions grâce à l'évolution du Fichier Commun de la Demande Locative Sociale et l'inscription au moment de l'attribution d'un « réservataire d'imputation ».

Ce suivi et cette évaluation pourront faire évoluer si nécessaire les objectifs partagés fixés dans ce cadre.

Au-delà du suivi et de l'évaluation, le droit à l'expérimentation de nouvelles pratiques collectives est réaffirmé, qu'il s'agisse d'initiatives inter-communes ou portant sur des thématiques spécifiques (personnes vieillissantes, situation de handicap...).

Annexes

Annexe 1 - Diagnostic de l'occupation du parc social de la Métropole

Objectifs :

- analyser la fragilité du parc social
- identifier les logements dits accessibles (loyers solvabilisés par l'APL)
- évaluer le volume de logements mobilisables chaque année pour atteindre les objectifs de rééquilibrage

Etape 1 : analyse de la fragilité du parc social

	Nb logements	Degré de fragilité des programmes			
		très fragile	fragile	à surveiller	non fragile
Parc classé en terme de fragilité	41471	11,65%	13,63%	27,96%	46,76%
Logements en QPV	20203	21,56%	24,90%	36,17%	17,36%
Logements hors QPV	21268	2,23%	2,93%	20,16%	74,68%

Ce diagnostic a été réalisé à partir de l'enquête sur l'Occupation du Parc Locatif Social 2015, sur les programmes de plus de 30 logements, à partir de deux indicateurs (ressources <20 % et <40 % des plafonds PLUS) en utilisant la méthode des déciles.

75 % du parc social métropolitain situé hors quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville est considéré comme non fragile.

Au sein de ce parc non fragile, 7487 logements considérés comme accessibles et 3405 logements « potentiellement accessibles », soit un volume de 10 892 logements.

Etape 2 : analyse de l'accessibilité du parc au sein du parc non fragile hors quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville de la Métropole

Parc accessible « non fragile » hors QPV	7487
Parc « potentiellement accessible « non fragile » hors QPV	3405
Total	10892

Ce diagnostic a été réalisé sur la base des logements du parc non fragile hors quartiers prioritaires (source : RPLS). Sont considérés comme accessibles les logements ayant des loyers solvabilisés par l'APL et comme « potentiellement accessibles » les logements dont les loyers sont situés juste au-dessus de l'APL (30€ maximum au-dessus).

Etape 3 : analyse du taux de rotation de ce parc

Le taux de rotation moyen dans ce parc était de 11,4 % en 2014.

Aussi, le volume de logements mobilisables est estimé à 1241 logements dans le parc non fragile situé en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Annexe 2

**CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
DE NANTES METROPOLE**

Charte métropolitaine de relogement

Vu l'article 44 (bis, ter et quater) de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine

Vu l'instruction du Gouvernement du 3 novembre 2015 relative à la mise en œuvre d'une politique intercommunale des attributions et du volet « attributions » de la politique de la ville

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441 à L441-2-6 et l'article R441-1

Vu le règlement général de l'ANRU du 7 août 2015 relatif au relogement concernant les habitants des quartiers concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)

Préambule

Les projets de renouvellement urbain génèrent des besoins de relogements, définitifs ou temporaires. Ces relogements sont l'occasion de réaliser une information ciblée en direction de ces ménages pour leur exposer les différentes possibilités résidentielles qui s'offrent à eux.

Conformément aux orientations stratégiques définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, l'ensemble des partenaires s'engage à assurer à ces ménages la prise en compte de leurs aspirations en matière de parcours résidentiels, en adéquation avec leurs capacités financières. Pour cela, un accompagnement renforcé des locataires concernés sera opéré en amont, pendant et après le relogement. Aussi, afin de proposer aux ménages la solution de relogement la plus adaptée à leur situation, la démarche de relogement s'appuie sur une solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires : les ménages concernés par un relogement relèvent des ménages prioritaires de la Métropole.

Pour garantir une équité de traitement à ces ménages, la Métropole et ses partenaires ont souhaité élaborer une charte métropolitaine de relogement. Elle identifie les engagements pris à l'endroit des ménages concernés et les modalités de coopérations entre les différents acteurs du relogement pour assurer leurs engagements.

Cette charte fixe un cadre de référence pour les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs impliqués dans les relogements, qu'ils soient liés à une opération de démolition, de réhabilitation ou de restructuration, qu'ils soient situés dans un secteur sous convention ANRU ou non. La charte couvre ainsi :

- les démolitions, ainsi que les restructurations ou changement d'usage, ci après dénommés « démolitions »
- les projets de réhabilitation nécessitant un relogement temporaire ou définitif en déclinaison des objectifs de mobilité résidentielle des habitants de la métropole et d'équilibre territoriale fixés par la Conférence Intercommunale du logement.

Une déclinaison de ces principes métropolitains sera réalisée dans le cadre des chartes locales de relogement.

Les principes du relogement

Article 1 – Le locataire à reloger est au cœur de l'opération

Les opérations de renouvellement urbain, si elles offrent souvent aux ménages la possibilité de poursuivre ou reprendre leur parcours résidentiel, peuvent aussi créer pour certains des attentes, des inquiétudes et parfois des difficultés.

C'est aussi le cas, en dehors de ces projets urbains, pour des opérations de démolition/réhabilitation nécessitant également un relogement définitif ou temporaire.

Le locataire est acteur de l'opération de relogement. Il s'agit donc d'assurer à chaque locataire, dès lors qu'il est titulaire d'un contrat de location, les meilleures conditions possibles de relogement et de réduire au maximum les difficultés ressenties.

Les engagements de l'ensemble des partenaires sont transparents et clairs pour le locataire.

Article 2 – Le relogement s'appuie sur une démarche de concertation afin de préserver une relation de confiance avec le locataire, facteur clé de la réussite du projet

L'information sur la décision de faire intervenir le plus en amont possible et explique l'enjeu de la démolition ou réhabilitation à l'échelle du quartier, de la ville, de l'agglomération. Elle doit être précise et rapidement suivie d'une information sur le calendrier de mise en œuvre et les étapes de la démarche de concertation qui l'accompagnera tout au long du processus.

Tout au long de l'opération de relogement et dans ses différentes phases, y compris durant les périodes où l'avancement du projet est moins visible, l'ensemble des partenaires veillent à ce que le locataire ait une vision claire des engagements pris et une information régulière incluant les éventuels ajustements dans le contenu ou le déroulement du projet, et ou concernant la situation particulière du locataire.

Article 3 – Tous les ménages ont droit à un suivi dédié

Chaque locataire bénéficie d'entretiens approfondis avec le professionnel chargé du relogement (MOUS relogement ville(s), et/ou bailleur (s)) afin de prendre en compte ses souhaits (type et la localisation du logement souhaité, éventuelles contraintes particulières), et en fonction de sa situation personnelle (besoins et capacités).

Les ménages concernés doivent pouvoir identifier tout au long de l'opération un interlocuteur référent. La continuité dans la relation instaurée ne peut se faire qu'à travers la présence d'un interlocuteur identifié. Cet accompagnement a lieu pendant toute la phase de relogement. Il est renforcé et adapté le cas échéant aux différentes problématiques des ménages.

Par ailleurs, le temps du relogement peut être utilisé comme un levier pour identifier et contribuer à résoudre des situations particulières détectées au moment du diagnostic social en particulier les besoins en matière de décohabitation (ascendants, descendants et conjoints).

Article 4 – Le relogement s'inscrit dans une démarche résidentielle positive

Pour les ménages dont le logement est démolé ou restructuré, les souhaits du locataire seront pris en compte pour lui proposer la solution la plus adaptée à sa situation.

Trois propositions successives, pourront lui être faites, incluant des propositions de logements neufs ou conventionnés, dès lors qu'elles seront adaptées à sa situation. Les modalités d'accès au logement abordable (vente HLM, accession abordable) pourront être présentées aux ménages le cas échéant.

Le locataire devra motiver son refus d'une proposition et le formaliser par écrit. La MOUS pourra l'accompagner dans cette démarche si nécessaire.

Tous les ménages pourront accéder à l'offre de logements sociaux neufs ou livrés depuis moins de 5 ans. C'est pourquoi, pour les projets sous convention ANRU, l'ANRU (pour les projets de démolition inscrits dans la convention) octroie, au bailleur, un forfait pour la minoration des loyers de ce segment de l'offre locative sociale. Ce forfait est destiné à compenser le différentiel de loyer en se rapprochant du plafond APL des ménages concernés.

Les modalités de mise en œuvre sont inscrites dans l'annexe 3 de l'instruction du directeur général de l'ANRU du 22 juillet 2016.

Pour les ménages concernés par une réhabilitation, le relogement peut être l'occasion d'un parcours résidentiel : le bailleur social prendra en compte leurs attentes pour leur proposer un logement plus adapté à leur situation.

Article 5 – Le locataire, dont le logement est démoli ou restructuré, doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation

Le bailleur social s'efforcera de proposer, pour un logement équivalent, une mensualité résiduelle (loyer + charges déduction faite des aides au logement et hors charge personnelle) proche de celle du logement quitté, sauf si, à la demande du locataire, un autre type de logement lui est attribué. Une attention particulière sera portée au « reste à vivre ».

Article 6 – La prise en charge des frais de déménagement, d'installation et transfert des dépôts de garantie par le bailleur social

Le bailleur social d'origine du ménage concerné par le relogement prendra à sa charge le coût du déménagement ainsi que les frais d'installation.

Le dépôt de garantie constitué lors de la signature du bail précédent sera transféré. Il ne sera pas demandé de nouveau dépôt de garantie.

Le quittancement du logement quitté s'arrêtera à la date du quittancement du nouveau logement. Le locataire ne paiera pas de double loyer.

Article 7 – La nécessité d'un travail d'information en amont : envers les locataires et dans les sites d'accueil

Un travail d'information des locataires sur leur futur quartier est indispensable à leur bonne intégration.

Une coopération resserrée sera recherchée avec les acteurs sociaux intervenant auprès des ménages à reloger afin d'assurer une cohérence des interventions, et un suivi spécifique, y compris pour les ménages relogés en dehors de leur quartier.

Article 8 – le suivi post-relogement doit être assuré

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement. Un suivi post-relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également proposé, par la MOUS et/ou par les bailleurs, pour une durée de six mois, qui pourrait se prolonger si nécessaire, pendant six mois supplémentaires.

Article 9 – Les associations, collectifs, et groupements de locataires existants ou créés à l'occasion du relogement sont considérés comme de véritables partenaires

Les associations, collectifs et groupements de locataires ont toute leur place dans le dispositif. Ils doivent être informés pour pouvoir répercuter, le cas échéant, les informations aux locataires, répondre éventuellement à leurs questions et faire part des attentes ou inquiétudes aux partenaires institutionnels. Par conséquent, chaque comité de pilotage proposera des modalités de concertation et d'appui avec ces associations, collectifs et groupements de locataires.

Article 10 – Un pilotage global des relogements en fonction de la nature des opérations

Le pilotage global des relogements est assuré :

- Dans le cadre des démolitions³ réalisées dans le cadre des projets ANRU : par la commune concernée. Dans le cas des projets intercommunaux, les instances de suivi technique et les instances politiques seront mutualisées.
- Dans le cadre de projets de renouvellement urbain hors ANRU ou opérations spécifiques de démolition¹: par le bailleur maître d'ouvrage de l'opération, sauf si la commune ou les communes concernées souhaitent l'assumer.
- Dans le cadre de réhabilitations : par le bailleur social concerné.

Indépendamment du pilotage de l'opération, le bailleur social, propriétaire du bâtiment, est le maître d'ouvrage opérationnel de l'opération de démolition et/ou réhabilitation. Dans ce cadre, il doit veiller à la bonne articulation entre l'ensemble de l'opération et l'opération de relogement elle-même.

Concernant l'opération de relogement, le bailleur social est responsable de :

- la pré-MOUS, le bilan social d'occupation préalable à l'opération de relogement et au dépôt du dossier d'intention de démolir (DID),
- la visite technique des logements avant résiliation du bail,
- l'organisation du déménagement avec un déménageur professionnel ou l'octroi d'une somme forfaitaire et paiement d'un forfait pour les frais liés au changement d'adresse.

Article 11 – Un partenariat élargi qui est garant de la réussite du relogement

La démarche de relogement s'inscrit également dans un partenariat plus large, dont font notamment partie :

- Le bailleur directement impliqué (avec ses services et les équipes missionnées pour l'accompagnement) et ceux sollicités dans le cadre des relogements inter-organismes,
- Les partenaires publics et réservataires (Commune, Métropole, Conseil régional et départemental, État, Action Logement...),
- Les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles (CCAS, insertion professionnelle, centres sociaux, Caisse d'allocations familiales...),
- Les associations impliquées (associations et collectifs de locataires ...).

Article 12 – Le recours à la solidarité inter-bailleurs et inter-réservataires (L'État, Action Logement et l'ensemble des Communes de la Métropole)

¹Cette règle s'applique aux opérations de requalification intégrant des démolitions partielles

L'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement métropolitaine à travers le Document d'Orientations Stratégiques ont validé que les ménages nécessitant un relogement lié à des opérations de renouvellement urbain relèvent des ménages prioritaires de la Métropole.

Dans ce cadre, les différents partenaires s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux ménages concernés par une démolition réalisée dans un projet de renouvellement urbain (ANRU ou QPV associant la collectivité). Des commissions relogement réuniront l'ensemble des partenaires afin d'examiner les situations des ménages à reloger.

Ce dispositif pourra être mobilisé pour les ménages concernés par des démolitions hors projets de renouvellement urbain ainsi que des réhabilitations nécessitant un relogement, dans le cas des situations spécifiques qui devront être définies dans la charte de site et qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la CIL.

La part des attributions concernées et les modalités de coopération seront déterminées localement dans le cadre de conventions inter-bailleurs ou de protocoles habitat, validés par l'ensemble des partenaires.

Les ménages concernés par les démolitions, et en premier lieu ceux dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds PLUS, pourront être inscrits au contingent prioritaire préfecture afin d'avoir accès, si nécessaire, à des logements de ce contingent adaptés à leurs besoins et leurs capacités. Ce contingent est sollicité par le bailleur social auprès de la DRDJSCS-DDD.

Action Logement s'engage à mobiliser prioritairement son contingent de logements réservés sur le territoire de Nantes Métropole pour le relogement des locataires salariés d'entreprises cotisantes.

Action Logement s'engage également à jouer un rôle de facilitateur dans le cadre de cette opération par des échanges équilibrés de réservations avec les autres réservataires si le locataire n'est pas bénéficiaire des aides d'Action Logement.

Article 13 – La solidarité intercommunale est portée par les signataires de la présente charte

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et en déclinaison des orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du logement, Nantes Métropole et l'ensemble des Communes de la Métropole, en lien avec les bailleurs sociaux, s'engagent à assurer une égalité d'accès au parc social de l'ensemble de la métropole en particulier aux ménages concernés par un relogement et à soutenir la recherche des équilibres quant à l'accueil des ménages concernés par un relogement adapté à leurs besoins et à leur souhaits.

La CIL sera garante de l'équilibre du peuplement à l'échelle de l'agglomération dans le respect des équilibres communaux.

Article 14 – Suivi et évaluation de l'opération de relogement et de son impact

Toute opération de relogement fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation quantitative et qualitative, notamment pour mesurer son impact en termes de satisfaction des locataires et d'intégration dans leur nouveau quartier. Cette évaluation sera menée par le pilote global du relogement (cf article 10).

Les bailleurs qui accueilleront les relogements pourront, en contrepartie de leur mobilisation, faire l'objet d'une priorisation dans les opérations sous maîtrise publique sous réserve de l'aval des Maires concernés.

Une évaluation globale du relogement au niveau de la métropole sera réalisée et présentée à la CIL.

Dans le cadre des opérations ANRU :

- Un suivi des opérations de relogement sera réalisé et présenté lors des revues de projets des opérations financées par l'ANRU. Ce suivi comprend notamment l'évolution de la mensualité résiduelle des ménages relogés, le taux d'effort et les ménages relogés dans le parc social neuf ou moins de 5 ans.

- Cette évaluation sera également présentée lors des revues des projets concernés
- L'évaluation globale présentée en CIL, fera également l'objet d'une présentation au comité de pilotage du NPNRU.
- Le suivi du relogement sera réalisé à l'aide de l'outil RIME élaboré par l'USH.

Annexe 3 - Programme de travail 2017-2022

Fiche action 1 - Elaborer la nouvelle convention-cadre sur les modalités de gestion du contingent préfectoral Etat-Bailleurs sociaux qui prennent en compte des publics prioritaires définis par la CIL	
Objectifs	Elaboration de la future convention-cadre par l'Etat et l'USH en cohérence avec les publics prioritaires par la CIL
Contenu et mise en œuvre	Examiner les publics prioritaires du contingent préfectoral tels que définis dans la convention-cadre actuelle en lien avec ceux retenus par la CIL de Nantes Métropole
Pilotage	Etat - USH des Pays de Loire
Partenaires	Nantes Métropole
Calendrier de mise en œuvre	2017

Fiche – action 2 : Faire évoluer les outils d'observation de l'occupation du parc social de la métropole	
Objectifs	- Créer un outil d'observation permettant une mise à jour régulière du diagnostic de la Conférence Intercommunale du Logement - Intégrer ce diagnostic à l'observatoire du Programme Local de l'Habitat
Contenu et mise en œuvre	- Faire évoluer la convention de transmission des données issues de l'enquête Occupation du Parc Social au regard des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement - Développer un outil de suivi partagé et automatisé - Réaliser un suivi des orientations de la CIL en particulier sur l'occupation du parc et de son évolution en termes de fragilité, et le rééquilibrage territorial (focus quartiers prioritaires et parc accessible hors quartiers prioritaires) - Suivre en continu des évolutions de l'occupation sociale liées aux nouvelles attributions - Approfondir le diagnostic : « accessibilité », territorialisation, analyse des nouveaux entrants - Partager les résultats dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et plus particulièrement dans la Commission de Suivi et d'Évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Bailleurs Sociaux, CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	En continu sur la durée de la convention (tous les deux ans pour les données Occupation du Parc Social)

Fiche action 3 – Renforcer la qualification de la demande des ménages prioritaires et la prospection dans le Fichier Commun de la Demande	
Objectifs	- Permettre aux partenaires d'utiliser le Fichier Commun de la Demande locative social pour identifier les ménages prioritaires - Porter une attention particulière aux ménages prioritaires les moins bien identifiés - Traiter en priorité les ménages n'ayant reçu aucune proposition ni prospection.
Contenu et mise en œuvre	- Développer, en lien avec le CREHA Ouest, une codification dans le fichier commun, partagée et lisible par tous, identifiant les ménages prioritaires - Développer une prospection renforcée sur les ménages prioritaires les moins bien identifiés (ménages du 1^{er} quartile ou en délais anormalement longs) : les rendre visibles, les continger et les labelliser au moyen de la codification partagée - Engager un travail plus fin de qualification de leur demande
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Ensemble des partenaires de la CIL, CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	2017-2022

Fiche-action 4- Elaborer une charte de partenariat inter-bailleurs et inter-réservataires sur les attributions dans les livraisons de logements sociaux et relocations post-réhabilitation	
Objectifs	Orienter les attributions afin de répondre aux objectifs fixés dans la Convention Intercommunale d'Attributions et éviter les logiques de filières
Contenu et mise en œuvre	Élaboration d'une charte permettant une systématisation du travail et intégrant les expérimentations déjà initiées dans le territoire et l'évaluation de l'année 2017 initiant une pratique partenariale dans les opérations de plus de 20 logements
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Bailleurs sociaux, Etat, Communes, Action Logement
Calendrier de mise en œuvre	2017-2018

Fiche action 5- Articuler la gouvernance de l'Accord Collectif Intercommunal avec l'évaluation sociale et les dispositifs d'accompagnement favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Objectifs	- Rendre l'ensemble des dispositifs d'accompagnement plus lisibles pour l'ensemble des partenaires de la CIL - Renforcer l'articulation entre la gouvernance de l'Accord Collectif Intercommunal, l'évaluation sociale et les dispositifs d'accompagnement pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages autonomes
Contenu et mise en œuvre	Constitution d'un groupe de travail dédié s'appuyant sur l'état des lieux des dispositifs d'accompagnement dressé dans le cadre de l'étude conduite en 2016 par Nantes Métropole et l'AURAN sur les besoins en hébergement et en logement des ménages défavorisés
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	DRJSCS-DDD, Conseil Départemental, USH, Associations et structures d'insertion par le logement
Calendrier de mise en œuvre	2017-2018

Fiche-action 6- Produire une offre à de logements à loyer minoré et élaborer une nouvelle politique des loyers

Objectifs	Renforcer l'accessibilité de l'ensemble du parc aux ménages les plus modestes en agissant sur deux leviers : - Développer une offre à loyer minoré dans les programmes neufs en dehors des quartiers prioritaires et en fonction du parc existant à l'échelle des quartiers ou des communes. - Agir sur la politique des loyers visant la mise en œuvre des orientations de la CIL et respectant les équilibres des différents opérateurs.
Contenu et mise en œuvre	<u>. Programmes neufs :</u> 1- Affiner l'identification des besoins de loyers minorés 2- Engager un groupe de travail avec l'ensemble des bailleurs afin de capitaliser les expériences menées par certains bailleurs pour produire des PLAI minorés et d'identifier les leviers d'action pour produire des loyers minorés 3- croiser avec la programmation annuelle des bailleurs pour identifier les opérations devant comporter une offre minorée. <u>. Politique des loyers</u> Engager un travail partenarial avec les bailleurs sociaux et l'État afin de permettre la mise en œuvre des orientations de la CIL tout en respectant les équilibres de chaque opérateur.
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	USH des Pays de Loire, bailleurs sociaux, Etat
Calendrier de mise en œuvre	2017-2022

Fiche action 7- Mobiliser une « Boite à outils innovants »	
Objectifs	- Développer un outillage spécifique, pour accompagner l'atteinte des objectifs fixés en terme d'attributions aux ménages « cibles »
Contenu et mise en œuvre	Un – Mobiliser un groupe de travail « boite à outils innovants » en 2017 pour faire émerger des propositions afin de permettre une diversification des attributions en quartiers prioritaires sur les thématiques suivantes : commercialisation, information spécifique, ... - Renforcer la prospection visant à repérer ces ménages « cibles » dans le Fichier Commun de la Demande Locative Sociale
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Communes, Bailleurs sociaux, Action Logement, Maison de l'Habitant, associations de locataires
Calendrier de mise en œuvre	Durée de la convention

Fiche action 8- Initier une expérimentation « location active » dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville	
Objectifs	- Expérimenter en inter-bailleurs et inter-réservataires le principe de la « location active » en quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville - Faire de ces quartiers des quartiers « choisis ». La notion de choix est plus importante que dans le reste du parc de la Métropole et ce, afin de renforcer l'intégration des ménages cibles dans ces quartiers.
Contenu et mise en œuvre	- Rendre visible l'offre disponible - Permettre aux demandeurs de se positionner sur un ou plusieurs logements - Accompagner de manière renforcée ces ménages : visite des logements, valorisation du quartier... en lien avec les réflexions à développer dans la fiche action 2.1
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Bailleurs sociaux, Maison de l'Habitant
Calendrier de mise en œuvre	2017 et sur la durée de la convention

Fiche action 9 – Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions	
Objectifs	- Permettre une évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions - Réajuster les objectifs fixés si nécessaire
Contenu et mise en oeuvre	- Un travail de définition des indicateurs et outils de suivi et d'évaluation dans le cadre d'un groupe de travail - Des bilans annuels de mise en œuvre de la convention et une évaluation de la convention à partager dans le cadre de la CIL
Pilotage	Nantes Métropole
Partenariat	Partenaires de la CIL
Calendrier de mise en œuvre	2017 : identification des indicateurs 2017-2022 : suivi et évaluation

Plan territorial de lutte contre les discriminations

du contrat de ville de l'agglomération nantaise

2017-2020

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Objectifs et organisation.....	4
2.1. Objectifs.....	4
2.2. Organisation.....	4
3. Gouvernance et suivi.....	7
3.1. Organe de pilotage.....	7
3.2. Groupe technique de lutte contre les discriminations.....	7
3.3. Méthodologie de mise en œuvre.....	7
4. Cadre des actions de lutte contre les discriminations.....	8
4.1. Axe 1 : Connaître.....	8
4.2. Axe 2 : Communiquer.....	9
4.3. Axe 3 : Former.....	10
4.4. Axe 4 : Agir.....	11
4.5. Axe 5 : Evaluer.....	13
5. Annexes.....	14
5.1. Les cadres de référence.....	14
5.2. Les membres du groupe technique.....	14

1. Préambule

La réduction des inégalités qui frappent les habitants des quartiers constitue la raison d'être de la politique de la ville et la lutte contre les discriminations son outil incontournable. Axe transversal des contrats de ville 2015/2020, la lutte contre les discriminations se traduit par la mise en place d'un Plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) au sein du contrat de ville de l'agglomération nantaise.

Ainsi, selon une enquête d'opinion¹ réalisée en octobre 2015, 35 % des Nantais déclarent penser avoir déjà été au moins une fois l'objet d'une discrimination au cours des 5 dernières années. Cette situation est davantage vécue par certains publics : les personnes de confession musulmane à 65%, les personnes étrangères à 61%, les jeunes de 18 à 24 ans à 45 %, les femmes à 42 % et les résidents des quartiers prioritaires à 41 %. En outre, ces discriminations vécues ont principalement eu lieu dans les transports (39%) et dans le cadre de la recherche d'un emploi (29%), mais aussi à l'école (14%), ou pour accéder à un logement (12%).

Dès alors, il est intéressant de relever que, dans le cas des discriminations dans l'accès à l'emploi, près de 4 victimes de discriminations sur 10 n'ont rien fait, dans la très grande majorité des cas par résignation, où pour près d'un tiers des salariés du privé, par peur des représailles, selon le baromètre du Défenseur des droits de 2014².

Par ailleurs, une enquête³ portant sur l'accès aux stages des jeunes en lycée professionnel pointe qu'un élève sur trois pense que la discrimination dans la recherche de stage est une réalité et que l'origine des jeunes est pour eux la cause principale (21 % des jeunes d'origine étrangère disent avoir été personnellement victimes de discrimination)

Face à ces constats, Nantes Métropole, l'Etat, les autres signataires du contrat de ville et plus largement l'ensemble des parties prenantes du contrat de ville se sont engagés dans la mise en œuvre d'un plan territorial de lutte contre les discriminations applicable aux quatre piliers fondateurs du contrat de ville :

- Cohésion sociale
- Développement économique, emploi et formation
- Renouvellement urbain, habitat et cadre de vie
- Gouvernance et participation citoyenne

Sur le périmètre couvert par le contrat de ville, on dénombre 15 quartiers prioritaires et 3 quartiers de veille sortant de la géographie prioritaire répartis sur les communes de Nantes/Saint-Herblain (quartier Grand Bellevue), sur Orvault (1 quartier), Saint-Herblain (2 quartiers), Rezé (3 quartiers) et Nantes (11 quartiers).

¹Enquête d'opinion de l'institut CSA «*Les Nantais et la xénophobie, le racisme et les discriminations* » réalisée en octobre 2015 auprès de la population nantaise.

²« 7ème Baromètre sur la perception des discriminations au travail », DDD – OIT - IFOP, janvier 2014

³Enquête Tissé Métisse – Université de Nantes « *Les discriminations dans l'accès au stage des jeunes en lycée professionnels* ».

Afin de renverser le décrochage de ces quartiers, tous les acteurs publics et privés susceptibles de contribuer à faire reculer les discriminations dont sont victimes les habitants, s'unissent pour mutualiser leurs moyens dans le cadre d'une démarche concertée et contractualisée. Le présent PTLCD concrétise cette démarche.

D'ores et déjà, à l'échelle de la métropole, ont été engagées une réflexion et des actions relatives à la prévention et à la lutte contre les discriminations. Les partenaires institutionnels (Etat, région, villes...) ont financé des actions de prévention et de lutte contre les discriminations notamment dans les domaines de l'emploi et du logement. Le diagnostic réalisé en 2014⁴ a permis de donner une lecture critique de ces actions. Ainsi, la forte mobilisation autour de ce diagnostic a montré le dynamisme local et les volontés d'avancer autour des questions de lutte contre les discriminations. Néanmoins, en dehors du domaine de l'emploi où la lutte contre les discriminations est bien prise en compte sur le territoire, les constats sont communs sur chacune des autres thématiques (éducation, logement, accès aux services, accompagnement des victimes) :

- Des acteurs inégalement formés ;
- Des professionnels ressources souvent isolés malgré l'enjeu de l'engagement institutionnel ;
- Un thème qui, parce que traité en transversal, devient un sous-thème ;
- Un brouillage des référentiels (lutte contre les discriminations, diversité, égalité des chances, égalité des droits) ;
- Des discriminations parfois sous-estimées du fait du faible nombre de plaintes ;
- Une quasi absence de communication sur les actions menées ;
- Un accompagnement des victimes mal identifié et peu structuré.

Outre la « photographie » des acteurs et des actions réalisées, ce diagnostic a abouti à une série de 6 préconisations :

1. La signature d'engagements écrits (charte, convention...)
2. Un répertoire actualisé des acteurs
3. Une réunion plénière des acteurs une fois par an
4. L'organisation de formations interservices et inter-institutions
5. La création de postes de référents formés
6. La communication sur les discriminations

La conception et la mise en œuvre du PTLCD s'inscrivent dans cette dynamique de mobilisation des acteurs.

⁴Diagnostic territoriale stratégique court : « Les actions de lutte contre les discriminations dans l'agglomération nantaises », ACSE / DRJSCS Pays de la Loire, 2013-2014.

2. Objectifs et organisation

2.1.Objectifs

Le présent Plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) a vocation à exprimer la volonté de tous les acteurs de travailler ensemble en réseau : institutions, collectivités territoriales, associations, et au terme de l'année 2017, les habitants au travers des conseils citoyens. Annexé au contrat de ville, il est transverse aux piliers fondateurs de la politique de la ville.

Ce plan répond à **3 enjeux principaux** :

- Porter politiquement la lutte contre les discriminations
- Faire connaître l'engagement des acteurs mobilisés
- Piloter et coordonner les actions de lutte contre les discriminations

Il fixe **3 objectifs stratégiques** :

- La lutte contre les causes systémiques des discriminations

L'enjeu de la présentation des discriminations systémiques réside fondamentalement dans la possibilité de les révéler et de les faire appréhender socialement, politiquement, et à l'échelle de la société, comme ce qu'elles sont, c'est-à-dire à la fois un système et les effets d'un système. Dès lors, l'approche systémique des discriminations dans un contexte donné (l'emploi, l'éducation, le logement....) consiste à aborder l'ensemble des phénomènes discriminatoires comme étant le produit d'un système macro-socio-économique global.

- Le changement des représentations qui contribuent aux discriminations

Les représentations (ou stéréotypes) sont des éléments de tout un système qui produit les inégalités et servent parfois de justification à des pratiques de discrimination. Les stéréotypes ont également un effet psychologique sur la perception et la construction de soi. Les personnes visées par des stéréotypes y sont exposées et les intériorisent tout au long de leur socialisation.

- La prise en compte des publics confrontés aux discriminations

Agir en direction des personnes discriminées est un levier important de la lutte contre les discriminations. Si la discrimination a un impact négatif sur les organisations qui la pratiquent, elle atteint aussi et surtout les personnes qui la subissent, bien que ces dernières ne fassent que rarement valoir leurs droits. Il est dès lors primordial d'intervenir autant auprès des publics confrontés aux discriminations qu'auprès des acteurs en capacité d'accompagner ces publics.

Enfin, tout en rappelant qu'il existe à ce jour 23 critères de discriminations et que ce PTLCD a pour ambition de lutter *in fine* contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient le ou les critères invoqués, le plan met l'accent sur **4 critères de discriminations**, :

- l'origine réelle ou supposée,
- le lieu de résidence,

- le sexe,
- l'âge.

2.2. Organisation

Pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés par ce plan territorial de lutte contre les discriminations, les actions sont définies et organisées dans une logique de progrès, autour de 5 axes d'actions :

- **Axe 1 : Connaître**
Pour faire reculer les discriminations, il faut savoir de quoi l'on parle : être capable de les repérer, de les qualifier, pour mieux les adresser et les traiter.
- **Axe 2 : Communiquer**
Accompagner les acteurs de terrain dans leur mobilisation à lutter contre les discriminations n'est possible qu'en rendant visible l'engagement, la volonté politique et la détermination des responsables publics à lutter contre les discriminations que subissent les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **Axe 3 : Former**
Sensibiliser et former les acteurs territoriaux à la connaissance et à la compréhension de la notion de discrimination, doit permettre à ces acteurs d'identifier les situations de discrimination, de déterminer leur dimension directe, indirecte et systémique et d'endiguer, par leur action, les phénomènes discriminatoires. En possédant un langage commun sur les discriminations et une compréhension commune de ce qui les produit, ils peuvent agir ensemble pour les faire reculer.
- **Axe 4 : Agir**
Ce plan d'actions est transverse aux piliers fondateurs du contrat de Ville. Dans la perspective d'une mobilisation efficace des moyens disponibles et d'une bonne coordination des acteurs mobilisés, ce plan s'attache prioritairement à 5 thèmes pour lesquels il définit des champs d'actions précis :
 1. *La jeunesse et l'éducation*
Lutter contre les plafonds de verre qui existent et favoriser l'égalité des chances dans l'orientation des jeunes, notamment en permettant un accès égalitaire aux stages, ouvrira aux jeunes des QPV de nouvelles possibilités dans le choix de leur futur métier.
 2. *L'emploi*
Mobiliser les acteurs économiques et sociaux en s'appuyant sur l'exemplarité des employeurs publics et institutionnels.

Accompagner les intermédiaires de l'emploi, et plus largement tous les employeurs publics et privés, à s'engager dans des actions de lutte contre les discriminations, avec en perspective, l'obtention des labels diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la signature de la charte entreprise et quartiers.
 3. *Le logement*

Mobilisation des acteurs du logement locatif pour définir et mettre en œuvre une politique transparente, égalitaire d'attribution des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

4. *La participation citoyenne*

Veiller à ce que les conseils citoyens, les habitants aient connaissance des dispositifs leur permettant de relayer des situations de discriminations vers les acteurs dédiés à la LCD et leur permettre d'interpeller les institutions publiques.

5. *L'accompagnement et l'accès au droit des personnes discriminés (transverse)*

L'utilisation des outils de lutte contre les discriminations dans l'accompagnement, l'information et le soutien aux publics confrontés aux discriminations, et notamment les victimes de discrimination.

- **Axe 5 : Évaluer**

Améliorer l'efficacité de l'action publique de lutte contre les discriminations passe nécessairement par l'évaluation des actions mises en œuvre sur le territoire. Cette évaluation, intégrée au dispositif de suivi et de pilotage du PTLCD, doit s'assurer du portage politique et institutionnel du PTLCD, des actions mises en œuvre, déterminer les champs d'actions non couverts et produire des informations sur l'impact des actions menées.

Ces axes structurent et coordonnent l'action des acteurs territoriaux de la lutte contre la discrimination dans la durée, à l'échelle du contrat de Ville, jusqu'en 2020.

3. Gouvernance et suivi

3.1.Organe de pilotage

La gouvernance du PTLCD sera réalisée dans le cadre du comité du pilotage du Contrat de Ville, au moins 1 fois par an (3 réunions du comité de pilotage sont prévues chaque année). A cette occasion, un temps devra être consacré à l'évaluation des actions réalisées. Cette évaluation pourra être réalisée au travers d'un bilan annuel du PTLCD. Le comité de pilotage à la charge de choisir les objectifs prioritaires pour l'année à venir parmi ceux proposer dans ce plan. Enfin, le comité de pilotage pourra également décider de l'extension du PTLCD à des thématiques non encore couvertes.

3.2.Groupe technique de lutte contre les discriminations

L'accompagnement et le suivi opérationnel du PTLCD est assuré par un groupe technique. Il mobilise et coordonne tous les acteurs concernés par les objectifs stratégiques retenus par le comité de pilotage. Il s'assure du bon déploiement des actions LCD s'inscrivant dans le cadre du PTLCD et en assure l'évaluation annuelle.

La Mission Egalité de Nantes Métropole et le service politique de la ville de la Préfecture de Loire-Atlantique assurent le co-pilotage du groupe technique.

3.3.Méthodologie de mise en œuvre

Phase de conception

La conception de ce PTLCD a été réalisée par un groupe technique réunissant les acteurs de la LCD (cf. § 5.2 Les membres du groupe technique) dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) piloté par la Préfecture de Loire-Atlantique et la DRDJSCS des Pays de la Loire.

Phase de consolidation du PTLCD

La phase de consolidation, d'une durée de 2 à 3 mois, consiste à porter ce PTLCD auprès de tous les acteurs concernés, à partager avec eux les objectifs opérationnels qui y sont inscrits, à recueillir leurs propositions d'amélioration et enfin à s'assurer de leur engagement à se mobiliser pour la mise en œuvre de ce PTLCD.

Evaluation annuelle

Chaque année, le groupe technique présentera au comité de pilotage du contrat de ville un rapport annuel d'évaluation des actions du PTLCD.

4. Cadre des actions de lutte contre les discriminations

4.1.Axe 1 : Connaître

Objectif opérationnel n°1 : **Organiser la détection des situations de discriminations**

Enjeux

La mise en lumière et l'objectivation des discriminations effectives ou ressenties.

Principes d'action

- Concevoir et déployer des dispositifs opérationnels permettant de repérer les situations de discrimination et d'en assurer la remontée, le suivi et la prise en charge.
- Désigner un référent LCD (ou un service référent) dans chaque organisme partenaire du contrat de ville (services et opérateurs de l'Etat, services dédiés et bien identifiés au sein de chaque commune, membre du contrat de ville).

Exemples d'actions sur le territoire

- Mettre en place une fiche navette permettant la remontée des discriminations par les acteurs du droit de la non-discrimination.
- Animer le groupe accès au droit mise en place par la Mission Egalité.
- Identifier sur les QPV des points d'accès au droit pour la prise en compte des discriminations (PAD/PLCD).

Objectif opérationnel n°2 : **Réaliser des enquêtes et des testings**

Enjeux

L'évaluation des discriminations sur le territoire et l'action a posteriori de ces constats auprès des personnes et des structures publiques ou privées pour leur faire prendre conscience de leurs pratiques.

Principes d'action

- Actualiser du diagnostic réalisé en 2014, et son extension à d'autres domaines.
- Organiser des testings en situation susceptible de générer des discriminations en annonçant ou pas en amont aux acteurs du secteur concerné de la réalisation d'un test. Ces opérations seraient menées par un partenaire désigné après un appel à projets ou un marché public en fonction du budget consacré à cette démarche.
- Interroger les habitants soit par des témoignages par l'émission de questionnaires papier et en ligne ou en sollicitant un témoignage des habitants recueilli par les conseils citoyens au sein des QPV.
- Analyser les pratiques des professionnels publics et privés pour mettre en lumière les risques de discrimination.

Exemples d'actions sur le territoire

- Renouveler de façon récurrente l'enquête d'opinion réalisée par la ville de Nantes sur le sentiment et le vécu des discriminations.
- Administrer des questionnaires sur le vécu de discrimination avec le groupe d'enquête UNICITES.
- Les semaines d'éducation « Contre le Racisme et toutes les formes de discriminations » organisées par Ligue de l'enseignement - FAL44 et se déroulant tout au long du mois de mars 2016.

4.2.Axe 2 : Communiquer

Objectif opérationnel n°3 : **Mobiliser et engager les acteurs**

Enjeux

La visibilité de l'engagement et l'assurance du portage politique constant des responsables des collectivités et des institutions pour lever les freins aux déploiements des actions de lutte contre les discriminations et soutenir l'action des acteurs opérationnels sur le terrain.

Principes d'action

- Mobiliser les élus, les pilotes du contrat de ville et les membres du COPIL du contrat de ville pour participer à des réunions avec les membres du comité technique dans les quartiers de la politique de la ville, à destination des habitants (via ou non selon leurs volontés des conseils citoyens), à l'occasion notamment de la signature du PTLCD, pour qu'ils incarnent le portage politique de la lutte contre les discriminations.
- Assurer une couverture médiatique des actions de lutte contre les discriminations à l'occasion d'évènements annuels, réunissant l'ensemble des acteurs mobilisés.
- Valoriser auprès des habitants les initiatives de lutte contre les discriminations engagées par les services de l'État, les communes membres de Nantes métropole et Nantes Métropole, le tissu associatif...

Exemples d'actions sur le territoire

- A déterminer

Objectif opérationnel n°4 : **Communiquer en direction des publics ciblés par le plan**

Enjeux

La diffusion de l'information existante sur la lutte contre les discriminations à disposition des acteurs et des publics concernés, en fonction de leurs besoins doit être facilitée par un accès simple et adapté selon les publics visés.

Principes d'action

- Elaborer un plan de communication en lien avec les actions du PTLCD pour planifier une communication auprès des publics ciblées par ces actions.
- Concevoir des outils de communication (média, support, etc.) qui soient adaptés aux publics cibles et diffuser ces outils en mobilisant des relais sur le terrain.

- Organiser l'information sur les discriminations par domaines, critères, quartiers...
- Identifier l'ensemble des espaces sur les QPV permettant la diffusion d'une information dédiée aux publics ciblés.

Exemples d'actions sur le territoire

- Organiser dans les QPV des temps de sensibilisation à destination du grand public pour renforcer le « pouvoir de dire » et le « pouvoir d'agir » des publics potentiellement discriminés autour d'exposition, de films (en lien avec le groupe citoyen de la ville de Nantes), etc.

4.3.Axe 3 : Former

Objectif opérationnel n°5 : **Former les acteurs par domaine**

Enjeux

Le développement des connaissances et des compétences des acteurs permet de constituer une culture commune et de savoir comment agir pour lutter contre les discriminations.

Principes d'action

- Organiser de formations-actions destinées aux professionnels, institutionnels et associatifs, dans chacun des domaines du PTLCD en s'appuyant sur les spécificités locales des territoires et les réalités de terrain des situations de discriminations vécues par les habitants.
- Informer à l'occasion de ces formations sur les droits des victimes, les dispositifs d'accompagnement existants sur les territoires et les voies de recours dont elles disposent.

Exemples d'actions sur le territoire

- Formation des acteurs par domaine ou inter-domaine : les bailleurs sociaux, les parrains, les enseignants, les adultes relais, les médiateurs... en lien avec la justice, la police, l'éducation nationale, les conseils citoyens et les habitants, etc.
- Formation action dans le cadre des SECD de la Ligue de l'enseignement - FAL 44 mise en place dans le cadre du Plan Académique de formation ou dans le cadre de la formation des enseignant.e.s.

Objectif opérationnel n°6 : **Organiser des rencontres interservices, inter-institutions et inter-acteurs**

Enjeux

Au-delà de la formation, il est nécessaire de permettre aux acteurs de se connaître, de s'identifier, de développer une culture commune et de développer ensemble des habitudes de travail.

Principes d'action

- Organiser régulièrement des séminaires thématiques (logement, emploi, éducation...) permettant de faire travailler en atelier tous les acteurs concernés.

- Favoriser et soutenir la mise en œuvre d'actions transverses réunissant plusieurs acteurs.

Exemples d'actions sur le territoire

- Séminaire annuel « Politique de la Ville » de l'agglomération nantaise.
- Temps dédiés à l'appropriation de la question LCD lors des « Rendez-vous de l'égalité ».

4.4.Axe 4 : Agir

Dans le domaine de l'éducation

Objectif opérationnel n°7 : **Lutter contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination dans le domaine de l'éducation**

Enjeux

Le développement d'une réelle égalité des chances pour les habitants des quartiers de la politique de la ville, en particulier les jeunes, pour passer des entretiens et obtenir des stages.

Principes d'action

- Sensibiliser les employeurs et les équipes éducatives des établissements scolaires sur les réalités des discriminations dans l'accès aux stages.
- Mobiliser les entreprises susceptibles de proposer des stages et éventuellement déjà impliqués dans des réseaux : FACE, IMS, etc.
- Organiser des rencontres entre élèves, équipes éducatives et enseignants.

Exemples d'actions sur le territoire

- A déterminer.

Dans le domaine de l'emploi

Objectif opérationnel n°8 : **Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs de l'emploi**

Enjeux

Une plus large implication des acteurs de l'emploi dans la lutte contre les discriminations pour faire reculer les discriminations ressenties par les habitants de l'agglomération, en particulier les habitants des QPV et les jeunes.

Principes d'action

- Favoriser les actions des Maisons De l'Emploi visant à élargir les acteurs de l'emploi sensibilisés à la LCD.
- Organiser des rencontres entre les acteurs de la LCD du territoire et les réseaux d'entreprises existants notamment pour coordonner les actions.
- Mobiliser les TPE PME du territoire.

Exemples d'actions sur le territoire

- Actualiser et diffuser le guide à destination des acteurs de l'emploi.
- Permettre l'inscription de clauses de non-discrimination dans les marchés publics à l'instar de ce que Nantes Métropole et la Ville de Nantes développe.

Dans le domaine de la participation citoyenne

Objectif opérationnel n°9 : **Impliquer les habitants de l'agglomération dans la LCD**

Enjeux

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un dialogue riche, en lien direct avec les habitants concernés par la discrimination doit être établi.

Principes d'action

- Recueillir les avis des citoyens et habitants des quartiers de la politique de la ville et leurs éventuelles idées sur les moyens à mettre en œuvre dans cette lutte contre les discriminations.
- S'engager sur des éléments de retour concrets et tangibles sur les actions menées pour rendre bien réel l'engagement de lutte contre les discriminations, afin d'être crédibles dans la qualité du dialogue engagé avec les citoyens sur le territoire de l'agglomération nantaise.
- Développer des outils de sensibilisation à la LCD pour les partager avec les Conseils Citoyens.

Exemples d'actions sur le territoire

- Groupe de parole citoyen LCD de la Ville de Nantes.

Dans le domaine du logement

Objectif opérationnel n°10 : **Evaluer le système d'accès au logement social**

Enjeux

L'application de la nouvelle réglementation de la Loi ALUR, la loi de programmation pour la ville et la loi Égalité et Citoyenneté donne la cadre d'une politique d'attribution des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération qui concerne tous les demandeurs, prioritaires ou non, visant à faire évoluer l'occupation sociale en vue d'un rééquilibrage de l'offre de logements sur le territoire de l'agglomération.

Principes d'action

- Interroger les critères pris en compte dans les commissions d'attribution (CAL, CIL...), et vérifier leur application effective.
- Auditer les processus d'attribution des logements.
- Signer une convention intercommunale d'attribution comprenant les modalités partagées d'attribution, les modalités de relogement des ménages relevant du projet de renouvellement urbain, et prioritaires, les modalités de coopération des contingents des réservataires, les modalités de coopération inter-bailleurs.

- Améliorer l'accueil des demandeurs de logements sociaux et la prise en charge des ménages prioritaires.

Exemples d'actions sur le territoire

- A déterminer.

Dans le domaine de l'accès au droit

Objectif opérationnel n°11 : Lutter contre le non recours au droit des victimes de discriminations

Enjeux

L'amélioration de l'accompagnement des victimes en développant les compétences en matière de LCD des acteurs de proximités intervenants dans les quartiers prioritaires, et plus largement sur le territoire de l'agglomération nantaise.

Principes d'action

- Créer un répertoire actualisé des acteurs de l'accompagnement des victimes à partir de ceux réalisés par le CDAD et la Mission Egalité de Nantes Métropole en prévoyant une procédure pour son actualisation annuelle.
- Mettre à dispositions des acteurs de proximités des outils pour repérer les situations de discriminations et orienter les victimes.
- Faire vivre le groupe d'acteurs de l'accès au droit de la non-discrimination.
- Multiplier les modes de saisine pour les publics ayant eu une expérience de discrimination en facilitant les démarches.

Exemples d'actions sur le territoire

- Mettre en œuvre la démarche « anti discrimiNantes » portée par la ville de Nantes avec ligne téléphone, maison de la tranquillité publique.

4.5.Axe 5 : Evaluer

Objectif opérationnel n°12 : Organiser le suivi et l'évaluation des actions

Enjeux

La réalisation d'un bilan annuel des actions de lutte contre les discriminations est un outil indispensable pour le renouveler et chercher à améliorer son efficacité réelle sur le territoire.

Principes d'action

- Faire un état des lieux annuel des actions existantes
- Définir des indicateurs d'évaluation pertinents (et simple à produire) pour chacune des actions s'inscrivant dans le cadre du PTLCD.
- Organiser en amont l'actualisation des données sur les actions : nombre d'actions réalisées, de professionnels formés, d'accompagnement de victimes...

Exemples d'actions sur le territoire

- Réaliser périodiquement un baromètre de l'égalité doté d'indicateurs de contexte et d'impact (effet des actions) mesurant les évolutions des écarts (par domaines et critères) ainsi que l'effet des actions mises en œuvre (ville de Nantes)
- Créer un observatoire des discriminations vécues à partir des remontées du groupe accès au droit de non discriminations (ville de Nantes).

5. Annexes

5.1. Les cadres de référence

L'action publique en matière de lutte contre les discriminations est riche de nombreux cadres de références, qu'il est indispensable de prendre en compte pour harmoniser les actions des différents acteurs et trouver un sens commun cohérent avec ces différents cadres. Les documents suivants ont été présentés et pris en compte pour établir ce PTLCD :

- Le contrat de Ville de l'agglomération nantaise
- Le Guide EGAUX du CGET
- Le cadre de référence de LCD du CGET
- Le guide égalité F/H du CGET
- Le rapport au bureau municipal de la Ville de Nantes
- Le diagnostic territorial stratégique de 2014
- Les documents de la Commission Citoyenneté et de la CORA
- Le document (tableau) de la DRDJSCS Pays de la Loire sur les différents plans d'actions (Laïcité, LCD, etc..) existants
- La politique publique et le plan d'actions Lutte contre les discriminations de la ville de Nantes
- L'enquête d'opinion CSA réalisée par la ville de Nantes sur le sentiment de discrimination (10/2015)

5.2. Les membres du groupe technique

- Etat : Préfecture de Loire-Atlantique, DRDJSCS des Pays de la Loire
- Collectivités territoriales : Nantes Métropoles, Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain, Ville d'Orvault
- Institutions : Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire Atlantique
- Associations : Tissé-métisse, le CID, la Ligue de l'enseignement - FAL44

AXE	OBJECTIF OPERATIONNEL	INDICATEURS (par objectif)	N° ACTION	ACTION	OPERATEURS CIBLES	CALENDRIER	TERRITOIRES DE MISE EN OEUVRE / ENGAGEMENT					Observations
							NM	NANTES	REZE	ST HERBLAIN	ORVAULT	
1. Connaître	1.1. Organiser la détection des situations de discrimination	- Nombre de dépôts de fiches de repérages exploitées en matière de discrimination - nombre de saisines DDD ou et plaintes	1	Mettre en place une fiche de repérage permettant la remontée des discriminations par les acteurs du droit de la non-discrimination (confère à réseau AAD)	Nantes métropole – Mission égalité	Dès 2017 à Nantes, à voir avec autres villes	engagé via mission égalité	engagé				
			2	Expérimenter un outil de monitoring (surveillance et mesure des discriminations) à partir des remontées multicanal : fiche repérage, MdE, DDD		Fin 2018	oui	Expé sur Q8 avec MdE et autres et extension ville				
	1.2. Réaliser des enquêtes et testings	- Nombre de travaux menés (objectivation, recherches...) - Restitution en vue d'appropriation par domaines- experts mobilisés	3	Renouveler l'enquête d'opinion sur le sentiment et le vécu des discriminations	Collectivités	2018	oui	oui				Portage métropolitain de l'enquête? Avec entrée TP. Si
			4	Expérimenter une démarche de mesure des discriminations par la méthode testing sur un des domaines du volet 4 AGIR	Expérimenter via Appel à projet	2018	oui					A partager avec ensemble des parties. Financement .
			5	Réaliser des enquêtes croisant entrée territoire et autre critère (FH, jeunes, étrangers) .	Expérimenter via Appel à projet	2017						Ex enquête "égalité et citoyenneté des femmes" Tissé Métisse. Portage multiple. A prioriser dans AAP 2018
2. Communiquer, piloter, mobiliser	2.1. Mobiliser et engager les acteurs	- Nombre de référents positionnés par type d'acteurs et territoires	6	Diffuser le plan à l'occasion de manifestations interinstitutionnelles	Nantes métropole / Etat	2017						format à déterminer (séminaire, comité de pilotage)
			7	Organiser une campagne de communication à l'occasion de la signature du plan territorial	Etat/ Nantes métropole?	2017						A valider
			8	Positionner un référent LCD par signataire du Contrat de ville et par commune en vue d'une mise en réseau " chantier LCD Contrat de ville"	Signataires CV	2017			préciser		préciser	Première étape à engager
			9	Faire fonctionner le groupe opérationnel pour la lutte contre les discriminations	GOLD	Engagé	oui	oui	oui	oui	A déf	Groupe technique mis en oeuvre avril 2017
	2.2. Communiquer en direction des publics ciblés par le plan	- Nb de publications / post / cibles dédiés aux discriminations dans les supports	10	Organiser un séminaire annuel autour de la thématique lutte contre les discriminations dans le Contrat de ville		2018						
			11	Utiliser les supports de communication dont ceux de quartier pour sensibiliser aux questions de discrimination, agir pour l'accès au droit et lutter contre le non-recours: journaux de quartier, plateforme numérique...	Signataires et rappel dans AAP 2018	Dès 2017		Tous; lancés quartier Breil				
3. Former	3.1. Former les acteurs par domaine	- nombre d'acteurs formés	12	Engager des formations-actions relatives à la lutte contre le racisme et les discriminations et pour l'Egalité femmes hommes.	Opérateurs à flécher dans cadre appel à projet 2018	2017	AAP 2017					Formation action dans le cadre des semaines d'éducation contre le racisme et toutes les formes de discriminations 6 Acteur FAL 44
			13	Déployer un plan de formation et de sensibilisation aux discriminations à destination des acteurs du contrat de ville, des citoyens et des habitants des quartiers prioritaires et des associations oeuvrant dans la proximité avec les habitants des quartiers	Opérateurs à flécher dans cadre appel à projet 2018	2018						Positionnement Resovilles CPO Etat ?
4 Agir dans le domaine de l'éducation	4.1. Lutter contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination dans le domaine de l'éducation	- Nombre d'acteurs éducatifs formés - taux de collégiens issus des QPV effectuant un stage en 3ème ?	14	Engager des actions de prévention des discriminations dans l'école	Etat / Education nationale	2018						Position EN avant toute suite
			15	Prévenir les discriminations dans le cadre de la carte scolaire								
			16	Développer des actions de sensibilisation aux discriminations dans l'accès au stage (mobilisation des familles , corps enseignant et entreprises)	Opérateurs à flécher dans cadre appel à projet 2018	Dès 2017						ACTEUR Tissé métisse déjà engagé sur ce type d'action, autres?
			17	Accompagner les parents sur le fonctionnement du système scolaire (discrimination dans l'orientation ou dans l'accès aux stages, carte scolaire, déconstruction des préjugés...) et sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge pour qu'ils soient à même d'exercer leur citoyenneté et leur "pouvoir d'agir et de dire"	Opérateurs à flécher dans cadre appel à projet 2018	Dès 2017		PEDT axe 1- SDQ Q8 Q8 Q9				
4 Agir dans le domaine de l'emploi	4.2. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs de l'emploi 4.2. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs de l'emploi 4.2. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs de l'emploi 4.2. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs de l'emploi	- nb d'actions développées - Nombre d'intermédiaires formés - Nb d'intermédiaires ressources en place - Nombre d'entreprises du territoire sensibilisées ou formées	18	Identifier et coordonner l'ensemble des actions concourant à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité pour renforcer et développer l'offre de formation globale à destination des acteurs économiques (TPE/PME...) prenant en compte l'offre actuelle des opérateurs, en ayant une attention particulière des habitants des quartiers prioritaires	Nantes Métropole – DEIS et Mission Egalité	Dès 2017						Nécessaire pour développer outils portés par Ex Copec (Guide, harmonisation et coordination des acteurs emploi sur le champ éco): mise en oeuvre rentrée 2017
			19	Professionaliser les intermédiaires à l'emploi comme des acteurs de la lutte contre les discriminations sur le marché du travail via le groupe référents LCD MdE en vue d'une action en direction des Entreprises et des publics de TP	Maison de l'emploi	Engagé et à renforcer						Action engagée via le gp référents LCD à mieux identifier sur les TP
			20	Développer des actions lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi en direction des femmes des quartiers prioritaires	A flécher dans appel à projet CV 2018	Dès 2017		oui Q5 Q10				Actions engagées dans AAP 2017 via différents opérateurs . A renforcer et préciser le type d'actions prioritaires . Se servir de l'AAP comme levier d'actions
			21	Actualiser le guide relatif à la lutte contre les discriminations à destination des acteurs de l'emploi	A définir	2018						Modalités de réalisation à envisager à partir de action 18
			22	Soutenir les entreprises du territoire et accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires								
			23	Poursuivre l'expérimentation dans le cadre des marchés publics (clause de non discrimination)	a inscrire dans chapeau AAP 2018							
4 Agir dans le domaine du Logement	4.3. Evaluer le système d'accès au logement social	Engagements pris par les différents types d'acteurs Nombre d'acteurs du logement formés Nb normalisation et diffusion de bonnes pratiques sur le territoire (secteur public et para public) Communication par les bailleurs sociaux sr les process LCD : site internet, supports	24	Dans le cadre des orientations stratégiques de la CIL, en matière d'occupation et d'attribution des logements sociaux, garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des ménages, l'égalité d'accès au logement locatif social et la lutte contre les discriminations		2018						Incorporé dans CIL voir déclinaison opérationnelle
			25	Sensibiliser, former et outiller l'ensemble de la chaîne des acteurs du logement aux problématiques d'égalité de traitement et de lutte contre les discriminations	Appel à projet	Dès 2017						Positionnement Resovilles CPO Etat ? Et ou CGET
4 Agir dans le domaine de la Participation citoyenne	4.4. Impliquer les habitants de l'agglomération dans la lutte contre les discriminations	NB de membres de conseils citoyens formées à la LCD actifs	26	Organiser un temps de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations à destination des membres des conseils citoyens et au delà des habitants et citoyens engagés sur leurs territoires (Conseils consultatifs, ..)		annuelle		Tous conseils sur 2017/2018				Positionnement Resovilles CPO Etat ?
			27	Favoriser le pouvoir de dire et d'agir des citoyen.ne.s victimes de discriminations, habitant.e.s des territoires prioritaires (groupe citoyen lcd)		2018		SDQ Q 8				Avec conseils citoyens et acteurs registre citoyenneté sur quartiers
4 Agir par l'Accès au droit	4.5. Lutter contre le non recours au droit des victimes de discriminations	- Situations de discrimination - Nb de réponses apportées - Nb d'appels traités - Nb de situations écoutées, orientées, relayées - Nb de saisines et relais DDD, police et parquet	28	Déployer une démarche pour un meilleur accompagnement des victimes de discrimination par une action renforcée en direction des acteurs et publics des TP		Dès 2017		AnidiscrimNantes : N° de tél, guide, réseau acteurs...				
			29	Réaliser un guide des acteurs de l'accès au droit de la non-discrimination à destination du grand public		Dès 2017						porté par action 25
			30	Former les médiateurs territoriaux (associations locales, écrivains publics, interprètes...) afin qu'ils puissent aider les victimes à formaliser leur requête et/ou les réorienter vers les acteurs identifiés pour les accompagner dans cette démarche	Appel à projet	Appel à projet 2018		Différents quartiers				écrivains publics, interprètes, ...
			31	Faire connaître et valoriser l'offre des points d'accès au droit et expérimenter des points relais information discriminations sur les TP – identification et déploiement		2018		Expérimenter Q 8 en 2018				Colibri, LaCafet Q2, PINS
5. Evaluer	5.1. Organiser le suivi et l'évaluation des actions	Nombre de projets lutte contre les discriminations déposés dans les AAP	32	Créer un observatoire des discriminations vécues pour adapter les formes d'actions et le PT		2019		SDQ 8				A partir du gp acteur AAD
			33	Mettre en oeuvre un outil de suivi récurrent des actions du PTLCD		2017						
			34	Intégrer l'objet Lutte contre les discriminations dans le cadre global de l'évaluation du contrat de ville	Nantes Métropole Mission politique de la ville	2020						

Plan territorial de lutte contre les discriminations

du contrat de ville de l'agglomération nantaise

2017-2020

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Objectifs et organisation.....	4
2.1. Objectifs.....	4
2.2. Organisation.....	4
3. Gouvernance et suivi.....	7
3.1. Organe de pilotage.....	7
3.2. Groupe technique de lutte contre les discriminations.....	7
3.3. Méthodologie de mise en œuvre.....	7
4. Cadre des actions de lutte contre les discriminations.....	8
4.1. Axe 1 : Connaître.....	8
4.2. Axe 2 : Communiquer.....	9
4.3. Axe 3 : Former.....	10
4.4. Axe 4 : Agir.....	11
4.5. Axe 5 : Evaluer.....	13
5. Annexes.....	14
5.1. Les cadres de référence.....	14
5.2. Les membres du groupe technique.....	14

1. Préambule

La réduction des inégalités qui frappent les habitants des quartiers constitue la raison d'être de la politique de la ville et la lutte contre les discriminations son outil incontournable. Axe transversal des contrats de ville 2015/2020, la lutte contre les discriminations se traduit par la mise en place d'un Plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) au sein du contrat de ville de l'agglomération nantaise.

Ainsi, selon une enquête d'opinion¹ réalisée en octobre 2015, 35 % des Nantais déclarent penser avoir déjà été au moins une fois l'objet d'une discrimination au cours des 5 dernières années. Cette situation est davantage vécue par certains publics : les personnes de confession musulmane à 65%, les personnes étrangères à 61%, les jeunes de 18 à 24 ans à 45 %, les femmes à 42 % et les résidents des quartiers prioritaires à 41 %. En outre, ces discriminations vécues ont principalement eu lieu dans les transports (39%) et dans le cadre de la recherche d'un emploi (29%), mais aussi à l'école (14%), ou pour accéder à un logement (12%).

Dès alors, il est intéressant de relever que, dans le cas des discriminations dans l'accès à l'emploi, près de 4 victimes de discriminations sur 10 n'ont rien fait, dans la très grande majorité des cas par résignation, où pour près d'un tiers des salariés du privé, par peur des représailles, selon le baromètre du Défenseur des droits de 2014².

Par ailleurs, une enquête³ portant sur l'accès aux stages des jeunes en lycée professionnel pointe qu'un élève sur trois pense que la discrimination dans la recherche de stage est une réalité et que l'origine des jeunes est pour eux la cause principale (21 % des jeunes d'origine étrangère disent avoir été personnellement victimes de discrimination)

Face à ces constats, Nantes Métropole, l'Etat, les autres signataires du contrat de ville et plus largement l'ensemble des parties prenantes du contrat de ville se sont engagés dans la mise en œuvre d'un plan territorial de lutte contre les discriminations applicable aux quatre piliers fondateurs du contrat de ville :

- Cohésion sociale
- Développement économique, emploi et formation
- Renouvellement urbain, habitat et cadre de vie
- Gouvernance et participation citoyenne

Sur le périmètre couvert par le contrat de ville, on dénombre 15 quartiers prioritaires et 3 quartiers de veille sortant de la géographie prioritaire répartis sur les communes de Nantes/Saint-Herblain (quartier Grand Bellevue), sur Orvault (1 quartier), Saint-Herblain (2 quartiers), Rezé (3 quartiers) et Nantes (11 quartiers).

¹Enquête d'opinion de l'institut CSA «Les Nantais et la xénophobie, le racisme et les discriminations » réalisée en octobre 2015 auprès de la population nantaise.

²« 7ème Baromètre sur la perception des discriminations au travail », DDD – OIT - IFOP, janvier 2014

³Enquête Tissé Métisse – Université de Nantes « Les discriminations dans l'accès au stage des jeunes en lycée professionnels ».

Afin de renverser le décrochage de ces quartiers, tous les acteurs publics et privés susceptibles de contribuer à faire reculer les discriminations dont sont victimes les habitants, s'unissent pour mutualiser leurs moyens dans le cadre d'une démarche concertée et contractualisée. Le présent PTLCD concrétise cette démarche.

D'ores et déjà, à l'échelle de la métropole, ont été engagées une réflexion et des actions relatives à la prévention et à la lutte contre les discriminations. Les partenaires institutionnels (Etat, région, villes...) ont financé des actions de prévention et de lutte contre les discriminations notamment dans les domaines de l'emploi et du logement. Le diagnostic réalisé en 2014⁴ a permis de donner une lecture critique de ces actions. Ainsi, la forte mobilisation autour de ce diagnostic a montré le dynamisme local et les volontés d'avancer autour des questions de lutte contre les discriminations. Néanmoins, en dehors du domaine de l'emploi où la lutte contre les discriminations est bien prise en compte sur le territoire, les constats sont communs sur chacune des autres thématiques (éducation, logement, accès aux services, accompagnement des victimes) :

- Des acteurs inégalement formés ;
- Des professionnels ressources souvent isolés malgré l'enjeu de l'engagement institutionnel ;
- Un thème qui, parce que traité en transversal, devient un sous-thème ;
- Un brouillage des référentiels (lutte contre les discriminations, diversité, égalité des chances, égalité des droits) ;
- Des discriminations parfois sous-estimées du fait du faible nombre de plaintes ;
- Une quasi absence de communication sur les actions menées ;
- Un accompagnement des victimes mal identifié et peu structuré.

Outre la « photographie » des acteurs et des actions réalisées, ce diagnostic a abouti à une série de 6 préconisations :

1. La signature d'engagements écrits (charte, convention...)
2. Un répertoire actualisé des acteurs
3. Une réunion plénière des acteurs une fois par an
4. L'organisation de formations interservices et inter-institutions
5. La création de postes de référents formés
6. La communication sur les discriminations

La conception et la mise en œuvre du PTLCD s'inscrivent dans cette dynamique de mobilisation des acteurs.

⁴Diagnostic territoriale stratégique court : « Les actions de lutte contre les discriminations dans l'agglomération nantaises », ACSE / DRJSCS Pays de la Loire, 2013-2014.

2. Objectifs et organisation

2.1.Objectifs

Le présent Plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) a vocation à exprimer la volonté de tous les acteurs de travailler ensemble en réseau : institutions, collectivités territoriales, associations, et au terme de l'année 2017, les habitants au travers des conseils citoyens. Annexé au contrat de ville, il est transverse aux piliers fondateurs de la politique de la ville.

Ce plan répond à **3 enjeux principaux** :

- Porter politiquement la lutte contre les discriminations
- Faire connaître l'engagement des acteurs mobilisés
- Piloter et coordonner les actions de lutte contre les discriminations

Il fixe **3 objectifs stratégiques** :

- La lutte contre les causes systémiques des discriminations

L'enjeu de la présentation des discriminations systémiques réside fondamentalement dans la possibilité de les révéler et de les faire appréhender socialement, politiquement, et à l'échelle de la société, comme ce qu'elles sont, c'est-à-dire à la fois un système et les effets d'un système. Dès lors, l'approche systémique des discriminations dans un contexte donné (l'emploi, l'éducation, le logement....) consiste à aborder l'ensemble des phénomènes discriminatoires comme étant le produit d'un système macro-socio-économique global.

- Le changement des représentations qui contribuent aux discriminations

Les représentations (ou stéréotypes) sont des éléments de tout un système qui produit les inégalités et servent parfois de justification à des pratiques de discrimination. Les stéréotypes ont également un effet psychologique sur la perception et la construction de soi. Les personnes visées par des stéréotypes y sont exposées et les intériorisent tout au long de leur socialisation.

- La prise en compte des publics confrontés aux discriminations

Agir en direction des personnes discriminées est un levier important de la lutte contre les discriminations. Si la discrimination a un impact négatif sur les organisations qui la pratiquent, elle atteint aussi et surtout les personnes qui la subissent, bien que ces dernières ne fassent que rarement valoir leurs droits. Il est dès lors primordial d'intervenir autant auprès des publics confrontés aux discriminations qu'auprès des acteurs en capacité d'accompagner ces publics.

Enfin, tout en rappelant qu'il existe à ce jour 23 critères de discriminations et que ce PTLCD a pour ambition de lutter *in fine* contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient le ou les critères invoqués, le plan met l'accent sur **4 critères de discriminations**, :

- l'origine réelle ou supposée,
- le lieu de résidence,

- le sexe,
- l'âge.

2.2.Organisation

Pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés par ce plan territorial de lutte contre les discriminations, les actions sont définies et organisées dans une logique de progrès, autour de 5 axes d'actions :

- **Axe 1 : Connaître**
Pour faire reculer les discriminations, il faut savoir de quoi l'on parle : être capable de les repérer, de les qualifier, pour mieux les adresser et les traiter.
- **Axe 2 : Communiquer**
Accompagner les acteurs de terrain dans leur mobilisation à lutter contre les discriminations n'est possible qu'en rendant visible l'engagement, la volonté politique et la détermination des responsables publics à lutter contre les discriminations que subissent les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **Axe 3 : Former**
Sensibiliser et former les acteurs territoriaux à la connaissance et à la compréhension de la notion de discrimination, doit permettre à ces acteurs d'identifier les situations de discrimination, de déterminer leur dimension directe, indirecte et systémique et d'endiguer, par leur action, les phénomènes discriminatoires. En possédant un langage commun sur les discriminations et une compréhension commune de ce qui les produit, ils peuvent agir ensemble pour les faire reculer.
- **Axe 4 : Agir**
Ce plan d'actions est transverse aux piliers fondateurs du contrat de Ville. Dans la perspective d'une mobilisation efficace des moyens disponibles et d'une bonne coordination des acteurs mobilisés, ce plan s'attache prioritairement à 5 thèmes pour lesquels il définit des champs d'actions précis :
 1. *La jeunesse et l'éducation*
Lutter contre les plafonds de verre qui existent et favoriser l'égalité des chances dans l'orientation des jeunes, notamment en permettant un accès égalitaire aux stages, ouvrira aux jeunes des QPV de nouvelles possibilités dans le choix de leur futur métier.
 2. *L'emploi*
Mobiliser les acteurs économiques et sociaux en s'appuyant sur l'exemplarité des employeurs publics et institutionnels.

Accompagner les intermédiaires de l'emploi, et plus largement tous les employeurs publics et privés, à s'engager dans des actions de lutte contre les discriminations, avec en perspective, l'obtention des labels diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la signature de la charte entreprise et quartiers.
 3. *Le logement*

Mobilisation des acteurs du logement locatif pour définir et mettre en œuvre une politique transparente, égalitaire d'attribution des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

4. *La participation citoyenne*

Veiller à ce que les conseils citoyens, les habitants aient connaissance des dispositifs leur permettant de relayer des situations de discriminations vers les acteurs dédiés à la LCD et leur permettre d'interpeller les institutions publiques.

5. *L'accompagnement et l'accès au droit des personnes discriminées (transverse)*

L'utilisation des outils de lutte contre les discriminations dans l'accompagnement, l'information et le soutien aux publics confrontés aux discriminations, et notamment les victimes de discrimination.

- **Axe 5 : Évaluer**

Améliorer l'efficacité de l'action publique de lutte contre les discriminations passe nécessairement par l'évaluation des actions mises en œuvre sur le territoire. Cette évaluation, intégrée au dispositif de suivi et de pilotage du PTLCD, doit s'assurer du portage politique et institutionnel du PTLCD, des actions mises en œuvre, déterminer les champs d'actions non couverts et produire des informations sur l'impact des actions menées.

Ces axes structurent et coordonnent l'action des acteurs territoriaux de la lutte contre la discrimination dans la durée, à l'échelle du contrat de Ville, jusqu'en 2020.

3. Gouvernance et suivi

3.1. Organe de pilotage

La gouvernance du PTLCD sera réalisée dans le cadre du comité du pilotage du Contrat de Ville, au moins 1 fois par an (3 réunions du comité de pilotage sont prévues chaque année). A cette occasion, un temps devra être consacré à l'évaluation des actions réalisées. Cette évaluation pourra être réalisée au travers d'un bilan annuel du PTLCD. Le comité de pilotage à la charge de choisir les objectifs prioritaires pour l'année à venir parmi ceux proposer dans ce plan. Enfin, le comité de pilotage pourra également décider de l'extension du PTLCD à des thématiques non encore couvertes.

3.2. Groupe technique de lutte contre les discriminations

L'accompagnement et le suivi opérationnel du PTLCD est assuré par un groupe technique. Il mobilise et coordonne tous les acteurs concernés par les objectifs stratégiques retenus par le comité de pilotage. Il s'assure du bon déploiement des actions LCD s'inscrivant dans le cadre du PTLCD et en assure l'évaluation annuelle.

La Mission Egalité de Nantes Métropole et le service politique de la ville de la Préfecture de Loire-Atlantique assurent le co-pilotage du groupe technique.

3.3. Méthodologie de mise en œuvre

Phase de conception

La conception de ce PTLCD a été réalisée par un groupe technique réunissant les acteurs de la LCD (cf. § 5.2 Les membres du groupe technique) dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) piloté par la Préfecture de Loire-Atlantique et la DRDJSCS des Pays de la Loire.

Phase de consolidation du PTLCD

La phase de consolidation, d'une durée de 2 à 3 mois, consiste à porter ce PTLCD auprès de tous les acteurs concernés, à partager avec eux les objectifs opérationnels qui y sont inscrits, à recueillir leurs propositions d'amélioration et enfin à s'assurer de leur engagement à se mobiliser pour la mise en œuvre de ce PTLCD.

Evaluation annuelle

Chaque année, le groupe technique présentera au comité de pilotage du contrat de ville un rapport annuel d'évaluation des actions du PTLCD.

4. Cadre des actions de lutte contre les discriminations

4.1.Axe 1 : Connaître

Objectif opérationnel n°1 : **Organiser la détection des situations de discriminations**

Enjeux

La mise en lumière et l'objectivation des discriminations effectives ou ressenties.

Principes d'action

- Concevoir et déployer des dispositifs opérationnels permettant de repérer les situations de discrimination et d'en assurer la remontée, le suivi et la prise en charge.
- Désigner un référent LCD (ou un service référent) dans chaque organisme partenaire du contrat de ville (services et opérateurs de l'Etat, services dédiés et bien identifiés au sein de chaque commune, membre du contrat de ville).

Exemples d'actions sur le territoire

- Mettre en place une fiche navette permettant la remontée des discriminations par les acteurs du droit de la non-discrimination.
- Animer le groupe accès au droit mise en place par la Mission Egalité.
- Identifier sur les QPV des points d'accès au droit pour la prise en compte des discriminations (PAD/PLCD).

Objectif opérationnel n°2 : **Réaliser des enquêtes et des testings**

Enjeux

L'évaluation des discriminations sur le territoire et l'action a posteriori de ces constats auprès des personnes et des structures publiques ou privées pour leur faire prendre conscience de leurs pratiques.

Principes d'action

- Actualiser du diagnostic réalisé en 2014, et son extension à d'autres domaines.
- Organiser des testings en situation susceptible de générer des discriminations en annonçant ou pas en amont aux acteurs du secteur concerné de la réalisation d'un test. Ces opérations seraient menées par un partenaire désigné après un appel à projets ou un marché public en fonction du budget consacré à cette démarche.
- Interroger les habitants soit par des témoignages par l'émission de questionnaires papier et en ligne ou en sollicitant un témoignage des habitants recueilli par les conseils citoyens au sein des QPV.
- Analyser les pratiques des professionnels publics et privés pour mettre en lumière les risques de discrimination.

Exemples d'actions sur le territoire

- Renouveler de façon récurrente l'enquête d'opinion réalisée par la ville de Nantes sur le sentiment et le vécu des discriminations.
- Administrer des questionnaires sur le vécu de discrimination avec le groupe d'enquête UNICITES.
- Les semaines d'éducation « Contre le Racisme et toutes les formes de discriminations » organisées par Ligue de l'enseignement - FAL44 et se déroulant tout au long du mois de mars 2016.

4.2.Axe 2 : Communiquer

Objectif opérationnel n°3 : **Mobiliser et engager les acteurs**

Enjeux

La visibilité de l'engagement et l'assurance du portage politique constant des responsables des collectivités et des institutions pour lever les freins aux déploiements des actions de lutte contre les discriminations et soutenir l'action des acteurs opérationnels sur le terrain.

Principes d'action

- Mobiliser les élus, les pilotes du contrat de ville et les membres du COPIL du contrat de ville pour participer à des réunions avec les membres du comité technique dans les quartiers de la politique de la ville, à destination des habitants (via ou non selon leurs volontés des conseils citoyens), à l'occasion notamment de la signature du PTLCD, pour qu'ils incarnent le portage politique de la lutte contre les discriminations.
- Assurer une couverture médiatique des actions de lutte contre les discriminations à l'occasion d'évènements annuels, réunissant l'ensemble des acteurs mobilisés.
- Valoriser auprès des habitants les initiatives de lutte contre les discriminations engagées par les services de l'État, les communes membres de Nantes métropole et Nantes Métropole, le tissu associatif...

Exemples d'actions sur le territoire

- A déterminer

Objectif opérationnel n°4 : **Communiquer en direction des publics ciblés par le plan**

Enjeux

La diffusion de l'information existante sur la lutte contre les discriminations à disposition des acteurs et des publics concernés, en fonction de leurs besoins doit être facilitée par un accès simple et adapté selon les publics visés.

Principes d'action

- Elaborer un plan de communication en lien avec les actions du PTLCD pour planifier une communication auprès des publics ciblées par ces actions.
- Concevoir des outils de communication (média, support, etc.) qui soient adaptés aux publics cibles et diffuser ces outils en mobilisant des relais sur le terrain.

- Organiser l'information sur les discriminations par domaines, critères, quartiers...
- Identifier l'ensemble des espaces sur les QPV permettant la diffusion d'une information dédiée aux publics ciblés.

Exemples d'actions sur le territoire

- Organiser dans les QPV des temps de sensibilisation à destination du grand public pour renforcer le « pouvoir de dire » et le « pouvoir d'agir » des publics potentiellement discriminés autour d'exposition, de films (en lien avec le groupe citoyen de la ville de Nantes), etc.

4.3.Axe 3 : Former

Objectif opérationnel n°5 : **Former les acteurs par domaine**

Enjeux

Le développement des connaissances et des compétences des acteurs permet de constituer une culture commune et de savoir comment agir pour lutter contre les discriminations.

Principes d'action

- Organiser de formations-actions destinées aux professionnels, institutionnels et associatifs, dans chacun des domaines du PTLCD en s'appuyant sur les spécificités locales des territoires et les réalités de terrain des situations de discriminations vécues par les habitants.
- Informer à l'occasion de ces formations sur les droits des victimes, les dispositifs d'accompagnement existants sur les territoires et les voies de recours dont elles disposent.

Exemples d'actions sur le territoire

- Formation des acteurs par domaine ou inter-domaine : les bailleurs sociaux, les parrains, les enseignants, les adultes relais, les médiateurs... en lien avec la justice, la police, l'éducation nationale, les conseils citoyens et les habitants, etc.
- Formation action dans le cadre des SECD de la Ligue de l'enseignement - FAL 44 mise en place dans le cadre du Plan Académique de formation ou dans le cadre de la formation des enseignant.e.s.

Objectif opérationnel n°6 : **Organiser des rencontres interservices, inter-institutions et inter-acteurs**

Enjeux

Au-delà de la formation, il est nécessaire de permettre aux acteurs de se connaître, de s'identifier, de développer une culture commune et de développer ensemble des habitudes de travail.

Principes d'action

- Organiser régulièrement des séminaires thématiques (logement, emploi, éducation...) permettant de faire travailler en atelier tous les acteurs concernés.

- Favoriser et soutenir la mise en œuvre d'actions transverses réunissant plusieurs acteurs.

Exemples d'actions sur le territoire

- Séminaire annuel « Politique de la Ville » de l'agglomération nantaise.
- Temps dédiés à l'appropriation de la question LCD lors des « Rendez-vous de l'égalité ».

4.4.Axe 4 : Agir

Dans le domaine de l'éducation

Objectif opérationnel n°7 : **Lutter contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination dans le domaine de l'éducation**

Enjeux

Le développement d'une réelle égalité des chances pour les habitants des quartiers de la politique de la ville, en particulier les jeunes, pour passer des entretiens et obtenir des stages.

Principes d'action

- Sensibiliser les employeurs et les équipes éducatives des établissements scolaires sur les réalités des discriminations dans l'accès aux stages.
- Mobiliser les entreprises susceptibles de proposer des stages et éventuellement déjà impliqués dans des réseaux : FACE, IMS, etc.
- Organiser des rencontres entre élèves, équipes éducatives et enseignants.

Exemples d'actions sur le territoire

- A déterminer.

Dans le domaine de l'emploi

Objectif opérationnel n°8 : **Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs de l'emploi**

Enjeux

Une plus large implication des acteurs de l'emploi dans la lutte contre les discriminations pour faire reculer les discriminations ressenties par les habitants de l'agglomération, en particulier les habitants des QPV et les jeunes.

Principes d'action

- Favoriser les actions des Maisons De l'Emploi visant à élargir les acteurs de l'emploi sensibilisés à la LCD.
- Organiser des rencontres entre les acteurs de la LCD du territoire et les réseaux d'entreprises existants notamment pour coordonner les actions.
- Mobiliser les TPE PME du territoire.

Exemples d'actions sur le territoire

- Actualiser et diffuser le guide à destination des acteurs de l'emploi.
- Permettre l'inscription de clauses de non-discrimination dans les marchés publics à l'instar de ce que Nantes Métropole et la Ville de Nantes développe.

Dans le domaine de la participation citoyenne

Objectif opérationnel n°9 : **Impliquer les habitants de l'agglomération dans la LCD**

Enjeux

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un dialogue riche, en lien direct avec les habitants concernés par la discrimination doit être établi.

Principes d'action

- Recueillir les avis des citoyens et habitants des quartiers de la politique de la ville et leurs éventuelles idées sur les moyens à mettre en œuvre dans cette lutte contre les discriminations.
- S'engager sur des éléments de retour concrets et tangibles sur les actions menées pour rendre bien réel l'engagement de lutte contre les discriminations, afin d'être crédibles dans la qualité du dialogue engagé avec les citoyens sur le territoire de l'agglomération nantaise.
- Développer des outils de sensibilisation à la LCD pour les partager avec les Conseils Citoyens.

Exemples d'actions sur le territoire

- Groupe de parole citoyen LCD de la Ville de Nantes.

Dans le domaine du logement

Objectif opérationnel n°10 : **Evaluer le système d'accès au logement social**

Enjeux

L'application de la nouvelle réglementation de la Loi ALUR, la loi de programmation pour la ville et la loi Égalité et Citoyenneté donne la cadre d'une politique d'attribution des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération qui concerne tous les demandeurs, prioritaires ou non, visant à faire évoluer l'occupation sociale en vue d'un rééquilibrage de l'offre de logements sur le territoire de l'agglomération.

Principes d'action

- Interroger les critères pris en compte dans les commissions d'attribution (CAL, CIL...), et vérifier leur application effective.
- Auditer les processus d'attribution des logements.
- Signer une convention intercommunale d'attribution comprenant les modalités partagées d'attribution, les modalités de relogement des ménages relevant du projet de renouvellement urbain, et prioritaires, les modalités de coopération des contingents des réservataires, les modalités de coopération inter-bailleurs.

- Améliorer l'accueil des demandeurs de logements sociaux et la prise en charge des ménages prioritaires.

Exemples d'actions sur le territoire

- A déterminer.

Dans le domaine de l'accès au droit

Objectif opérationnel n°11 : Lutter contre le non recours au droit des victimes de discriminations

Enjeux

L'amélioration de l'accompagnement des victimes en développant les compétences en matière de LCD des acteurs de proximités intervenants dans les quartiers prioritaires, et plus largement sur le territoire de l'agglomération nantaise.

Principes d'action

- Créer un répertoire actualisé des acteurs de l'accompagnement des victimes à partir de ceux réalisés par le CDAD et la Mission Egalité de Nantes Métropole en prévoyant une procédure pour son actualisation annuelle.
- Mettre à dispositions des acteurs de proximités des outils pour repérer les situations de discriminations et orienter les victimes.
- Faire vivre le groupe d'acteurs de l'accès au droit de la non-discrimination.
- Multiplier les modes de saisine pour les publics ayant eu une expérience de discrimination en facilitant les démarches.

Exemples d'actions sur le territoire

- Mettre en œuvre la démarche « anti discrimiNantes » portée par la ville de Nantes avec ligne téléphone, maison de la tranquillité publique.

4.5.Axe 5 : Evaluer

Objectif opérationnel n°12 : Organiser le suivi et l'évaluation des actions

Enjeux

La réalisation d'un bilan annuel des actions de lutte contre les discriminations est un outil indispensable pour le renouveler et chercher à améliorer son efficacité réelle sur le territoire.

Principes d'action

- Faire un état des lieux annuel des actions existantes
- Définir des indicateurs d'évaluation pertinents (et simple à produire) pour chacune des actions s'inscrivant dans le cadre du PTLCD.
- Organiser en amont l'actualisation des données sur les actions : nombre d'actions réalisées, de professionnels formés, d'accompagnement de victimes...

Exemples d'actions sur le territoire

- Réaliser périodiquement un baromètre de l'égalité doté d'indicateurs de contexte et d'impact (effet des actions) mesurant les évolutions des écarts (par domaines et critères) ainsi que l'effet des actions mises en œuvre (ville de Nantes)
- Créer un observatoire des discriminations vécues à partir des remontées du groupe accès au droit de non discriminations (ville de Nantes).

5. Annexes

5.1. Les cadres de référence

L'action publique en matière de lutte contre les discriminations est riche de nombreux cadres de références, qu'il est indispensable de prendre en compte pour harmoniser les actions des différents acteurs et trouver un sens commun cohérent avec ces différents cadres. Les documents suivants ont été présentés et pris en compte pour établir ce PTLCD :

- Le contrat de Ville de l'agglomération nantaise
- Le Guide EGAUX du CGET
- Le cadre de référence de LCD du CGET
- Le guide égalité F/H du CGET
- Le rapport au bureau municipal de la Ville de Nantes
- Le diagnostic territorial stratégique de 2014
- Les documents de la Commission Citoyenneté et de la CORA
- Le document (tableau) de la DRDJSCS Pays de la Loire sur les différents plans d'actions (Laïcité, LCD, etc..) existants
- La politique publique et le plan d'actions Lutte contre les discriminations de la ville de Nantes
- L'enquête d'opinion CSA réalisée par la ville de Nantes sur le sentiment de discrimination (10/2015)

5.2. Les membres du groupe technique

- Etat : Préfecture de Loire-Atlantique, DRDJSCS des Pays de la Loire
- Collectivités territoriales : Nantes Métropoles, Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain, Ville d'Orvault
- Institutions : Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire Atlantique
- Associations : Tissé-métisse, le CID, la Ligue de l'enseignement - FAL44

LISTE DES SIGNATAIRES



LES REPRÉSENTANTS DES CONSEILS CITOYENS ET DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS

- Conseil citoyen de Malakoff
- Les Badauds Associés (LBA)
- Conseil citoyen de Nantes Nord
- Le Centre Interculturel de Documentation (CID),
- La Fédération Loire-Atlantique La ligue de l'Enseignement 44 (FAL)
- Conseil citoyen de Rezé Château-Mahaudières
- La Luna
- La Maison des Adolescents (MDA)
- Conseil citoyen de Plaisance
- OCEAN
- Conseil citoyen du Sillon
- PaQ'La Lune

Contrat de Ville de l'agglomération nantaise

Charte relative
à la participation des
habitant-e-s, des conseils
citoyens et des
associations dans
la gouvernance



Contrat de ville de l'agglomération nantaise

Charte relative à la participation des habitant-e-s, des conseils citoyens et des associations dans la gouvernance

Par leur connaissance du terrain et leur engagement, les habitant-e-s et des associations présents dans la vie des quartiers populaires constituent des acteurs incontournables et légitimes de la politique de la ville, partenaires des collectivités et de l'État dans la conduite de leurs politiques publiques.

L'ambition de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est de renforcer cette démarche de co-construction, en s'appuyant sur la mise en place des conseils citoyens qui, composés d'habitant-e-s et d'acteurs associatifs, constituent des espaces de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants-e-s et garantissent la place des habitant-e-s dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville.

La loi précise que ces conseils sont créés dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Ils inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et du principe de laïcité. Ils sont régis par trois grands principes : l'indépendance ; la pluralité dans leur composition associant habitant-e-s, acteurs locaux et associatifs ; la participation aux instances de pilotage du contrat de ville afin qu'ils soient parties prenantes des actions menées au regard des besoins identifiés dans les quartiers.

Pour l'agglomération nantaise, l'implication de la société civile se traduit également par la mobilisation d'associations tant dans la phase d'élaboration du contrat de ville signé le 2 janvier 2015, que dans les instances de gouvernance. L'engagement de ces acteurs a été formalisé par une parole associative intégrée au contrat. Ils y expriment leur engagement et leurs attentes en matière de mise en œuvre et de suivi des choix stratégiques.

Le contrat de ville de l'agglomération nantaise s'est fixé comme un des enjeux prioritaires la participation citoyenne à tous les niveaux de gouvernance du « local » aux travers des projets de quartier et des démarches conduites sur chacun des quartiers concernés au « global » par l'intégration des instances de gouvernance du contrat de ville.

Après deux années de mise en œuvre et d'expérimentations du contrat de ville, la présente charte a pour vocation de préciser les principes de participation des conseils citoyens et des associations aux instances de pilotage du contrat de ville.

Titre 1^{er} Principes communs aux conseils citoyens et aux associations dans la gouvernance du contrat de ville

Article 1.1 – Principes

La participation des conseils citoyens et des associations aux instances de pilotage¹ enrichit la gouvernance du contrat de ville. Elle participe à la prise en compte des besoins des habitant-e-s en favorisant une prise de parole et un mode d'interpellation directs de ceux / celles-ci et vise à faire évoluer ses axes stratégiques et sa déclinaison opérationnelle.

Article 1.2 – Les règles de fonctionnement

Les signataires du contrat de ville prennent acte qu'il leur revient de s'adapter aux besoins des habitant-e-s dans l'organisation concrète de la gouvernance.

Les documents de référence et de préparation des temps de travail devront leur être facilement accessibles. Une réflexion sera conduite à ce titre sur une mise à disposition des informations sur un espace numérique partagé.

Les invitations précisant, la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions dont sont membres les conseils citoyens et les associations doivent leur parvenir sous un délai leur permettant de prendre leurs dispositions pour participer aux réunions.

Les conseils citoyens et les associations peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour à l'organisateur de la réunion au moins une semaine avant la tenue de l'instance.

L'État, la Métropole et les villes sont garants de la visibilité des instances afin de faciliter cette participation. Ils se concerteront sur toute difficulté qui viendrait à se présenter à ce sujet.

Les conseils citoyens et les associations contribuent à l'évaluation et à l'évolution des modes de fonctionnement des instances auxquelles ils participent : plannings et horaires de réunion des instances, co-construction de l'ordre du jour, etc.

Article 1.3 – Représentation et délégation

Afin de favoriser la diversité de la représentation des conseils citoyens et des associations au sein des instances, chaque membre ne pourra cumuler la représentation d'un conseil citoyen et d'une association.

Titre 2 La place des conseils citoyens au sein des instances du contrat de ville et les rapports avec les pouvoirs publics

Article 2.1 – Les rapports entre les conseils citoyens et les autres partenaires du contrat de ville

Les conseils citoyens sont indépendants. Ils constituent un espace d'échanges, d'analyse, de débat et de propositions. Les pouvoirs publics n'ont pas vocation à y siéger.

Ils fixent leur programme de travail, leur mode d'organisation et leurs priorités. Ces éléments peuvent être communiqués aux Délégués du Préfet et aux équipes territoriales des villes concernés. Ceux-ci assurent le relais des demandes pour faciliter et orienter les échanges avec les partenaires du contrat de ville et peuvent participer aux travaux des conseils citoyens à la demande de ces derniers.

Les échanges avec les partenaires du contrat de ville ont lieu de manière privilégiée dans le cadre des instances de pilotage du contrat de ville au niveau local ou au niveau intercommunal en fonction de la thématique considérée.

Article 2.2. - La participation aux instances du contrat de ville

Les représentant-e-s des conseils citoyens de l'agglomération sont membres de droit des instances de gouvernance du contrat de ville à l'échelle des quartiers prioritaires et de la Métropole.

Les modalités de leur participation sont les suivantes :

- pour le quartier prioritaire, chaque conseil désigne de un-e à plusieurs membres pour siéger au sein de l'instance de suivi par quartier². Ils sont également associés aux instances locales de la Gestion urbaine et sociale de proximité et relatives aux projets de renouvellement urbain ;
- à l'échelle de la métropole, chaque conseil désigne un membre ou, pour les conseils regroupant plusieurs quartiers prioritaires, deux membres pour siéger au sein du comité de pilotage. Celui-ci est également membre de droit du groupe technique de coordination ;

- les membres des conseils citoyens sont invités à participer aux groupes de travail thématiques et aux ateliers participatifs mis en place dans le cadre du contrat de ville et dont les objectifs de travail sont validés en comité de pilotage. Les modalités pratiques de participation des conseillers citoyens sont définies avec le pilote de chaque groupe. Afin d'assurer la diffusion de l'information, les pilotes de groupe font état régulièrement en comité de pilotage de l'avancée de leurs travaux.

En cas d'empêchement, un-e représentant-e d'un conseil citoyen peut se faire remplacer par un-e autre membre.

Article 2.3 – Les rapports entre conseils citoyens

Les conseils citoyens de l'agglomération ont vocation à se réunir dans le cadre d'un inter-conseils, réunissant l'ensemble des membres des conseils citoyens, selon les modalités qu'ils se fixent.

L'État et la Métropole s'engagent à faciliter la tenue de ces inter-conseils.

Article 2.4 – L'accompagnement et le soutien aux conseils citoyens

Les principaux co-financeurs du contrat de ville s'engagent après concertation à

décrire les modalités opérationnelles de l'accompagnement et du soutien des conseils citoyens :

- dans la phase de mobilisation des habitant-e-s et de soutien à la création des conseils citoyens ;
- dans la phase de développement des conseils et de leurs actions ;
- dans les échanges entre conseils citoyens ;
- et pour ce qui relève de la formation des habitant-e-s et de leurs besoins humains, administratifs et matériels (coordination, appui logistique, rencontres, temps de convivialité,...)

Article 2.5. - La généralisation des conseils citoyens

A la date de signature de la présente charte, 5 conseils citoyens existent dans l'agglomération nantaise. Ils couvrent 7 des 15 quartiers prioritaires de l'agglomération. L'État, la métropole et les villes s'engagent à compléter les dispositifs existants dans l'année pour mettre en place dans les autres quartiers, des conseils citoyens en tirant profit de l'expérience des instances préexistantes.

Titre 3 La place des associations au sein des instances du contrat de ville et les rapports avec les pou- voirs publics

Article 3.1. - Les associations participantes

Les associations actives dans les quartiers de la politique de la ville ont vocation à être associées à la gouvernance du contrat de ville aux côtés des institutions et des conseils citoyens³, dans le cadre d'un dialogue constructif où elles apportent leurs analyses, leurs suggestions, leurs réactions à tous les aspects de l'organisation de la politique de la ville.

Sept associations sont désignées pour participer aux instances du contrat de ville au niveau de la métropole. Elles sont identifiées à l'issue d'un appel à candidature. Le mandat associatif est renouvelé à mi-parcours du contrat de ville (sur le premier semestre de la troisième année du contrat de ville) par un renouvellement au minimum de trois sièges, maximum de 4 sièges.

En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles, la désignation des associations pourra être arrêtée par processus délibératif entre associations à l'occasion d'une première rencontre en inter-associatif. Le processus délibératif par consensus devra prendre en compte la représentation des territoires (Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain), la représentation thématique et l'équilibre entre les associations d'ancrage

local et celles rattachées à un réseau national (associations dites têtes réseau). En l'absence de consensus, il pourra être fait recours au tirage au sort pour les départager.

Les associations qui ne souhaiteraient plus participer aux instances du contrat de ville devront en informer les services de l'État et de Nantes Métropole. Il sera alors prévu de lancer un appel à candidature pour leur remplacement.

Article 3.2 – Les modalités de désignation des représentants associatifs

Les principes de leur participation sont les suivants :

- les sept associations siègent au comité de pilotage. Elles sont également membres de droit du groupe technique de coordination ;
- elles participent aux groupes de travail thématiques et aux ateliers participatifs mis en place dans le cadre du contrat de ville et dont les objectifs de travail sont validés en comité de pilotage. Les modalités pratiques de participation sont définies avec le pilote de chaque groupe. Afin d'assurer la diffusion de l'information, les pilotes de groupe font état régulièrement en comité de pilotage de l'avancée de leurs travaux.

Chaque association désigne un-e représentant-e titulaire et un-e suppléant-e par instance. Ces informations sont communiquées aux partenaires du contrat de ville.

En fonction de l'ordre du jour des instances, d'autres associations peuvent être invitées.

Titre 4 Modalités de révision de la charte

Cette charte et toute modification à venir sont validées par le comité de pilotage du contrat de ville. Elle sera signée par l'ensemble des partenaires et peut être révisée sur demande de l'un-e des membres du comité de pilotage.

1- Cf. le livret joint « Repères utiles pour participer au contrat de ville 2015/2020 », précisant le rôle et le fonctionnement des instances.

2- L'intitulé précisé ici est un terme générique qui fixe l'objet de l'instance ; chacune des 4 villes ayant développé un système de pilotage propre décrit dans le livret joint qui précise le rôle et fonctionnement des instances.

3- Conformément à l'article 1.3 de la présente charte, afin de favoriser la diversité de la représentation des conseils citoyens et des associations au sein des instances, chaque membre ne pourra cumuler la représentation d'un conseil citoyen et d'une association.